



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du 25.06.2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 27

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 2

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

#### Procurations :

M. Christophe ABADIE

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

a donné procuration à

Stéphane ENGEL

Henry POISSON

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**  
**LISTE DES DELIBERATIONS :**

- DEL N° 2024-06-042 :**      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-043 :**      **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
*Approuvée avec 23 voix POUR et 6 bulletins blancs*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-044 :**      **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-045 :**      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**  
*Approuvée avec 27 voix POUR, 1 CONTRE (M. BLELLY) et 1 ABSTENTION (Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-046 :**      **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-047 :**      **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**  
*Approuvée*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-048 :**      **REVISION DE L'AP/CP MSP2024 POUR LA CREATION D'UNE MSP**  
*Approuvée avec 28 voix POUR (Mme PEYROUX n'a pas pris part au vote)*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-049 :**      **BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-06-050 :**      **ATTRIBUTION DU MARCHE « CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Olivier SILBERBERG

- DEL N° 2024-06-051 :** **CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Laurent ASSELOOS
- DEL N° 2024-06-052 :** **TARIFS 2024-2025 ECOLE DE MUSIQUE**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Delphine MIALANNE
- DEL N° 2024-06-053 :** **TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE**  
*Approuvée à l'unanimité*  
Rapporteur : Delphine MIALANNE
- DEL N° 2024-06-054 :** **TARIFS SAISON CULTURELLE**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Delphine MIALANNE
- DEL N° 2024-06-055 :** **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 7EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 20 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Evelyne BERTHON
- DEL N° 2024-06-056 :** **MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST) ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HSE)**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-06-057 :** **INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE) SPECIALE ELECTIONS**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-06-058 :** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CREATION DE TOUS LES EMPLOIS**  
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*  
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2024

Approuvé à l'unanimité.

### DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

| Numéro et date de décision | Intitulé de la décision                                                                                                          | Entreprise titulaire                 | Montant de la présente décision du maire |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| DE-2024-ST-021             | PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION CT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MSP                                   | SOCOTEC                              | 6 319,50 HT                              |
| DE-2024-FIN-022            | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES "BILLETTERIE"                                                                               |                                      |                                          |
| DE - 2024-FIN-023          | NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES "BILLETTERIE, BUVETTE ET MANIFESTATIONS COMMUNALES"               |                                      |                                          |
| DE-2024-ST-024             | PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS | BLOT OLIVIER ARCHITECTURE            | 28 000 HT                                |
| DE-0024-ST-025             | PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION CSPS LA REALISATION DE LA COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS                     | BTPI                                 | 3 302,33 HT                              |
| DE-2024-ST-026             | PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION CT LA REALISATION DE LA COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS                       | APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION | 3 930 HT                                 |
| DE-2024-ST-027             | DECISION PORTANT SUR UN BAIL DE LOCATION POUR UN LOGEMENT SIS 13 RUE CREUSE                                                      | Mme CUNY                             | 700 € hors charges, hors taxe            |

### COMMISSION RESSOURCES DU 4 JUIN 2024

M. ENGEL effectue le compte rendu.

Les différents points à l'ordre du jour seront vus en délibération au cours de la séance :

## DELIBERATION n°2024-06-042

### BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le comptable public, M. Jean-Marc PICHON accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que M. Jean-Michel PICHON, comptable public, ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable public s'est correctement acquitté de sa gestion,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ET APPROUVE** LEDIT COMPTE DE GESTION.

-----

M. CHARPENTIER quitte la salle pour la présentation du compte administratif 2023 faite par M. ENGEL :

**RAPPEL DES ETAPES BUDGETAIRES 2023 :**

- Un Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 31/03/2023
- Un Budget Primitif approuvé le 14/04/2023
- Une décision modificative n°1 du 08/09/2023
- Une décision modificative n°2 du 15/12/2023

**A/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 4 61 761,78 €.**

Elles augmentent de **2,34 %** entre le CA 2022 et le CA 2023.

Les impôts et taxes représentent 68 % de nos recettes; les bases d'impositions ayant augmentées de 7,1%.

#### **Chapitre 70 : produits des services :**

Les produits des services représentent **11 %** des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 1 054 683,90 € en augmentation de 1,72 % par rapport au CA 2022 en lien avec l'augmentation des tarifs des services intervenue en 2023.

Ces recettes comprennent :

- **Le compte 70876 pour un montant de 371 095,72 €** : il s'agit du remboursement par Orléans Métropole des dépenses afférentes aux espaces verts transférés (ex : produits de traitements)
- **Le compte 7067 pour un montant de 279 087,70 €** : il s'agit des recettes des études surveillées (27 029,56 €), de la garderie (75 974,56 €) et de la restauration scolaire (176 083,58 €)
- **Le compte 7066 pour un montant de 199 692,88 €** : il s'agit des recettes issues du paiement du centre de loisirs par les familles.

**Du compte 70846 avec une augmentation de 19 031,50 €** : il s'agit du remboursement par Orléans Métropole des dépenses de personnel afférentes aux espaces verts transférés

#### **Chapitre 731 : Fiscalité Locale**

La fiscalité directe locale regroupe l'ensemble des recettes fiscales encaissées par la commune ainsi que les droits de places des marchés. Ce chapitre représente 65 % des recettes de la collectivité et s'élèvent en 2023 à 6 391 193,58 € soit une augmentation de 8,57 %.

Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation de 7,1% des bases fiscales votée par le législateur dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 soit 481 186 € ;
- L'augmentation de la taxe sur la consommation finale d'électricité en lien avec la réforme de cette taxe et la fin progressive du bouclier fiscal ayant gelé cette taxe sur les factures des consommateurs français d'électricité ; cela représente + 95 701,60 € ;
- La diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation en lien avec le ralentissement des transactions sur le marché de l'immobilier en 2023, période de remontée importante des taux d'emprunts ayant diminué fortement le nombre d'acquéreur ; cela représente une diminution de – 66 637,05 €.

#### **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Le chapitre des dotations et participations représentent **17%** des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 1 640 051,06 €.

Une augmentation de 1,86 % est constaté par rapport au CA 2022.

Ce chapitre comprend les dotations de l'Etat suivantes :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) pour un montant de 814 898 €
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 138 163 €
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est prévue à hauteur de 76 290 €.

Ces trois dotations présentent une augmentation de 38 898 € par rapport au CA 2022 en lien avec l'augmentation des dotations votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2023.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) a été perçu à hauteur de 119 121,04 €.

La participation due par les écoles extérieures est de 31 762,04 €.

A noter également sur ce chapitre, le versement à hauteur de 385 203,59 € de recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour la prise en charge des prestations de services relatives à la crèche familiale, la halte-garderie, le relais petite enfance, l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire.

#### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre représente 3% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 273 833 €, en augmentation de 15,83 % par rapport au CA 2022 et comprend :

- Les revenus relatifs à la location des logements pour 140 678 € (y compris la révision des loyers de +3,50 % en lien avec l'évolution de l'indice de référence des loyers).
- Les revenus issus des locations de nos salles (château, orangerie, salle des fêtes de Montission), pour 79 128,54 €.

### **B/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 074 465,19 €

Les charges de personnel représentent 59 % de nos dépenses en augmentation de 8,95 %.

Cette augmentation est liée aux éléments suivants :

- ✓ Les augmentations du point d'indice le 01/07/2022 avec effet en année pleine et au 01/07/2023 ayant un impact de + 231 k€ ;
- ✓ Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale pour environ 90 k€ ;
- ✓ Des recrutements, suite à la reprise en régie du centre de loisirs du mercredi au 01/09/2023 à hauteur d'environ 3 ETP supplémentaires ;
- ✓ Versement de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 33 k€ ;

Pour information, les effectifs au 31/12/2023 sont les suivants :

- 101,93 Equivalents Temps Plein dont :
  - Agents titulaires : 79,55
  - Agents contractuels : 20,38
  - Apprenti : 2

#### **Chapitre 014 : Atténuation de produits**

Ce chapitre s'élève à 177 314,20 €. Son évolution est de -6,72 % par rapport au CA 2022 et il représente 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (sur le manque de logements sociaux) s'élève à 58 841,20 € pour 2023.
- L'attribution de compensation à verser à Orléans Métropole, fixé à 72 043 € depuis le transfert de compétences opéré en 2018.
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale de redistribution d'une partie des ressources fiscales entre collectivités du bloc communal (EPCI et communes membres). Le FPIC s'opère en deux temps. Dans un premier temps, le fonds est calculé selon des critères faisant appel à la notion de potentiel financier par habitant, (un indicateur de mesure de la richesse de la collectivité) et à la population.

Ce fonds s'est élevé à 46 430 € pour l'année 2023.

#### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Ce chapitre s'élève à 571 787,90 € ; son évolution est de +7,85 % par rapport au CA 2022 et il représente 7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sur ce chapitre, on retrouve :

- La participation aux charges du SIBAF pour la quote-part de la commune de Saint Jean le Blanc s'établissant en 2023 à 71 523 €.
- Les indemnités et frais de mission de Monsieur le Maire et des Adjointes représentent 119 594,57 € en augmentation par rapport au CA 2022 du fait d'un nombre d'adjoint avec délégation plus important sur cet exercice.
- Les subventions aux associations (article 65748) s'élèvent à 159 467,45 €. Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Albijohanniciens.
- La participation de la commune aux frais de scolarités des enfants albijohanniciens scolarisés dans une autre commune ou dans une école privée d'élèvent à 38 466,98 €.
- L'article 657362 concerne la subvention au budget autonome du CCAS d'un montant de 130 000 € en 2023 et en stabilité par rapport à 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 1 015 450,91 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est de 5 178 202,71 € et servira à financer le besoin de financement de la section d'investissement

#### **C/SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 510 798,76 € et inclues:

- La couverture du déficit d'investissement 2022 pour 597 720,92 €
- Le FCTVA 222 465 €, la taxe d'aménagement pour 107 576,06 € et les subventions d'équipement pour 133 557 €
- Les amortissements des immobilisations pour 407 950,79 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 461 523,05 € et inclues:

- Le remboursement des emprunts pour 97 431,04 €
- Les dépenses d'équipement pour 1 327 531,90 €
- Des dépenses de travaux en régie pour 36 105,11 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT- RESULTAT**

Le résultat investissement de l'exercice 2023 est de 49 275,71 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est de – 322 591,63 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – REPORTS**

- ▶ Les reports correspondent aux dépenses et recettes engagées en 2023 sur les crédits ouverts en 2023 mais n'ayant pas été réalisées.
- ▶ Ces dépenses et recettes seront réalisées en 2024, il faut donc prévoir les crédits sur 2024 pour leur réalisation. Ces crédits entrent dans l'équilibre du budget.

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| RECETTES REPORTEES                         | 533 783,06 €       |
| DEPENSES REPORTEES                         | - 488 651,60 €     |
| <b>SOLDE DES REPORTS 2023<br/>SUR 2024</b> | <b>45 131,46 €</b> |

Le bénéfice lié aux reports, additionné au déficit généré par la section d'investissement de – 322 591,63 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 277 460,17 €

## **LES RESULTATS**

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT : 5 178 202,71 €

BESOIN FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT : - 277 460,17 €

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE POUR 2024 : 4 900 742,54 €

Cette affectation du résultat correspond en tout point à celle effectuée par anticipation lors du vote du BP 2024. Les résultats ont donc déjà été repris au budget.

## **L'ENDETTEMENT**

- ▶ L'encours de la dette au 31/12/2023 s'établit à 619 913,76 €
  - Cela représente un endettement de 65,81 € par habitant (bien en deçà des 797€ par habitant pour les communes de la même strate)
  - Au 31/12/2023 il faudrait 0,45 années à la commune pour se désendetter si l'intégralité de l'épargne brute disponible était utilisée pour cela.

## LES RATIOS :

| Informations financières - ratios |                                                          | Valeurs | Moyennes nationales de la strate |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|----------------------------------|
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement/population            | 853,89  | 1003                             |
| 2                                 | Produit des impositions directes/population              | 617,57  | 543                              |
| 3                                 | Recettes réelles de fonctionnement/population            | 1 004   | 1 210                            |
| 4                                 | Dépenses d'équipement brut/population                    | 143,25  | 327                              |
| 5                                 | Encours de dette/population                              | 65,81   | 797                              |
| 6                                 | DGF/population                                           | 109,27  | 153                              |
| 7                                 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 58,82   | 57,1                             |
| 9                                 | Marge autofinancement courant = (DRF+Remb de dette)/RRF  | 86,0    | 89,7                             |
| 10                                | Taux d'équipement = Dépenses brutes                      | 14,3    | 27,0                             |
| 11                                | Taux d'endettement = Dette/RRF                           | 0,07    | 65,8                             |

## L'EPARGNE :

| FORMATION EPARGNE                                       | BP 2020           | CA2020              | BP 2021           | CA2021              | BP+DM 2022        | CA 2022             | BP 2023           | CA 2023             |
|---------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) | 8 136 530,00      | 8 345 127,08        | 8 235 539,00      | 8 431 574,46        | 8 481 731,00      | 8 877 936,46        | 9 126 478,00      | 9 461 738,94        |
| Depenses de gestion chap 011+012+65+014 (yc négative)   | 7 325 160,00      | 6 575 511,36        | 7 717 193,00      | 6 987 008,67        | 7 952 888,00      | 7 456 311,79        | 8 349 983,00      | 8 057 990,77        |
| <b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>                            | <b>811 370,00</b> | <b>1 769 615,72</b> | <b>518 346,00</b> | <b>1 444 565,79</b> | <b>528 843,00</b> | <b>1 421 624,67</b> | <b>776 495,00</b> | <b>1 403 748,17</b> |
| Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)      | 21 310,00         | 37 643,00           | 0,00              | 64 532,17           | 0,00              | 359 660,75          | 0,00              | 22,84               |
| Charges exceptionnelles                                 | 291 240,00        | 9 334,83            | 12 200,00         | 8 192,07            | 2 000,00          | 5 413,60            | 2 000,00          | 9 314,66            |
| <b>EPARGNE DE GESTION</b>                               | <b>541 440,00</b> | <b>1 797 923,89</b> | <b>506 146,00</b> | <b>1 500 905,89</b> | <b>526 843,00</b> | <b>1 775 871,82</b> | <b>774 495,00</b> | <b>1 394 456,35</b> |
| Produits financiers                                     | 0,00              | 0,00                | 0,00              | 0,00                | 0,00              | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| Charges financières (hors ICNE)                         | 5 500,00          | 5 252,66            | 5 000,00          | 4 816,45            | 4 500,00          | 4 380,24            | 4 100,00          | 3 944,04            |
| <b>EPARGNE BRUTE*</b>                                   | <b>535 940,00</b> | <b>1 792 671,23</b> | <b>501 146,00</b> | <b>1 496 089,44</b> | <b>522 343,00</b> | <b>1 771 491,58</b> | <b>770 395,00</b> | <b>1 390 512,31</b> |
| Remboursement en capital de la dette (HORS RA)          | 97 431,04         | 97 431,04           | 97 431,04         | 97 431,04           | 97 431,04         | 97 431,04           | 97 431,04         | 97 431,04           |
| <b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)</b>               | <b>438 508,96</b> | <b>1 695 240,19</b> | <b>403 714,96</b> | <b>1 398 658,40</b> | <b>424 911,96</b> | <b>1 674 060,54</b> | <b>672 963,96</b> | <b>1 293 081,27</b> |
| <b>Taux épargne brute (épargne brute /recettes fct)</b> | <b>6,59%</b>      | <b>21,48%</b>       | <b>6,09%</b>      | <b>17,74%</b>       | <b>6,16%</b>      | <b>19,95%</b>       | <b>8,44%</b>      | <b>14,70%</b>       |
| <b>Taux épargne nette (épargne nette /recettes fct)</b> | <b>5,39%</b>      | <b>20,31%</b>       | <b>4,90%</b>      | <b>16,59%</b>       | <b>5,01%</b>      | <b>18,86%</b>       | <b>7,37%</b>      | <b>13,67%</b>       |

Fin de la présentation du compte administratif par M. ENGEL.

M. ENGEL demande s'il y a des questions suite à la présentation :

Mme GRIVOTET : « le compte administratif est un document très important pour la commune puisqu'il fait état des réalisations (dépenses et recettes au cours d'une année). Nous sommes sur la réalité de la gestion de la commune et nous l'attendons depuis longtemps, ce compte administratif. Pour construire les budgets il était important de voir les réalisations pour s'ajuster au plus près possible de ce qu'on réalise.

Ma première remarque porte sur les montants globaux réalisés en fonctionnement et en investissement en 2023 et leur différence très importante par rapport aux montants budgétés.

En fonctionnement, en 2023, il a été budgété 13 378 000 en recettes et il a été réalisé 9 497 000 € en recettes et en dépenses 8 482 000 ont été réalisés. Un virement prévu à la section d'investissement de 4 563 000 qu'on ne voit pas apparaître dans le compte administratif.

En investissement, en 2023 il était budgété 6 179 000 et réalisé 1 510 000 en recettes et 1 461 000 en dépenses. Donc on est très loin du réalisé par rapport au budgété. On avait prévenu à l'époque que les budgets étaient surréalistes.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement qui augmentent de 2.34 %. Les prévisions budgétaires sont proches des réalisations (taux de réalisation 103 % ce qui est bien). Les hausses de ces recettes proviennent majoritairement de la hausse des bases des impôts et l'augmentation des tarifs pour les services. On peut donc constater qu'il est très difficile de faire varier ces recettes et que la seule façon d'augmenter ces recettes c'est la fiscalité locale.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elles augmentent de 8.06 %. Pour rappel, au moment ROB en 2023 vous aviez une volonté de ne pas augmenter les charges à caractère général malgré l'inflation et vous aviez budgété une hausse de 1.21%, à l'époque nous avions signalé que cette hausse était irréaliste. Donc la preuve est là puisque les charges à caractère général ont augmenté de 7.71 % ce qui était prévisible. Les charges de personnel augmentent aussi beaucoup : 8.95 % mais elles ne sont pas dues à une augmentation des effectifs.

Les charges financières sont en baisse et cette baisse provient de la diminution des charges d'intérêt et non pas à un non recours à l'emprunt.

L'inquiétude est la grande différence entre l'augmentation faible des recettes : 2 % et l'augmentation forte des dépenses : 8.06 %. Une gestion saine consiste à faire augmenter les deux courbes de la même façon, dans la même proportion. Il y a un effet de ciseaux (les deux courbes se croisent) qui est très dangereux pour les collectivités (on dépense plus qu'on ne gagne).

En investissement, les recettes sont importantes puisque les résultats importants de 2022 ont été repris. En 2022 effectivement un certain nombre d'élus ont fait blocage à tous les projets donc ce qui a expliqué qu'il n'y a pas eu d'investissement et donc le résultat a été reporté. Une chose à noter aussi dans les pourcentages de réalisation : c'est le faible pourcentage de réalisation des subventions d'investissement. Effectivement les subventions ne sont pas forcément acquises et elles ne doivent pas figurer dans le budget car on n'est pas sûr de les avoir. Pour preuve seulement 50 % des subventions prévues ont été obtenues.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le pourcentage de réalisation des dépenses d'investissement par rapport au montant budgété est de 25 %. On a au BP presque 6 000 000 € de dépense prévues et 1 500 000 € ont été réalisées. On avait dit que le budget n'était pas sincère et irréaliste. Nous avons parlé d'une navigation à vue au moment du budget et le compte administratif nous prouve que c'est bien la réalité.

En ce qui concerne la dette, elle est stable, il n'y a pas d'emprunt. Les conditions pour emprunter ne sont pas idéales et ne seront visiblement pas meilleures en 2025. Par contre tout est puisé dans l'épargne, celle-ci est correcte mais n'est pas sans fin. Si on fait le total de tous les gros projets prévus, le total est de 4 600 000 € sans prendre en compte les investissements courants et récurrents et quand on regarde le PPI vous avez noté un montant de 7 740 000 jusqu'à fin 2025.

Même si cette épargne fin 2023 est correcte quoiqu'en baisse, cette épargne ne suffira pas pour réaliser tous les investissements prévus. On est en train de faire supporter à une génération des investissements qui vont durer pendant 20 ou 25 ans.

Il ne faut pas se réjouir de voir la dette par habitant faible car cela signifie qu'on est frileux pour emprunter et qu'on puise dans notre épargne et non que la gestion est bonne.

Pour l'année 2023, si on prend en compte la totalité de nos dépenses fonctionnement et investissement confondus, on s'aperçoit que la part du fonctionnement de 86 % et la part de l'investissement seulement de 14 %. Le budget est donc basé surtout sur du fonctionnement.

Nous voterons ce compte administratif car il s'agit d'un constat des réalisations. Par contre cela ne signifie pas que nous sommes d'accord avec les choix qui ont été faits par votre majorité au niveau des budgets, choix qui sont, à notre avis, en train d'entraîner la commune dans une situation financière très problématique.

M. ENGEL procède ensuite à la lecture de la délibération :

### **DELIBERATION n°2024-06-043**

#### **BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable public : Monsieur Jean-Michel PICHON,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de**

**Après en avoir délibéré,**

1) **Approuve** le compte administratif 2023 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                | RESULTAT CLOTURE<br>EXERCICE 2022 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2023 | RESULTAT CLOTURE<br>EXERCICE 2023 |
|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 371 867,34                      |                                     | 49 275,71                      | - 322 591,63                      |
| FONCTIONNEMENT | 4 760 472,72                      | - 597 720,92                        | 1 015 450,91                   | 5 178 202,71                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 388 605,38</b>               | <b>- 597 720,92</b>                 | <b>1 064 726,62</b>            | <b>4 855 611,08</b>               |

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 juin 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

M. VIAUD : « je souhaite faire quelques remarques sur les budgets 2024 et notamment les informations parues dans le Saint-Jean-le-Blanc et Vous qui donne des informations aux albijohanniciens. Dans ce document les informations sont succinctes, l'année dernière il y avait des projections sur ce qui devait se réaliser et cette année il n'y a qu'une page sur le budget. On ne donne pas le montant du budget 2024.

Le budget est réparti en plusieurs dépenses mais sans détail. Les répartitions des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement ne sont pas mentionnées, il n'y a aucun chiffre. Je pense que ce document manque de précisions et d'informations. »

Mme GRIVOTET : « c'est vrai que le document n'est pas clair, quand on additionne les chiffres mentionnés dans les camemberts on ne tombe pas juste. Soit il y a une erreur, soit il faut nous expliquer ces chiffres. »

M. CHARPENTIER : « on va vérifier et des rectifications seront apportées dans le prochain bulletin municipal »

**DELIBERATION n°2024-06-044**

**BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE DE CLOTURE 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** le besoin d'affecter le montant de **5 178 202,71 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la section d'investissement de **277 460,17 €**,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

| <b>RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>                                                                    |                 |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement                                                                                                 |                 | 9 497 866,89        |
| Dépenses de fonctionnement                                                                                                 |                 | 8 482 415,98        |
| Résultat de l'exercice                                                                                                     | Excédent        | 1 015 450,91        |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 002 au CA)                                                              | Excédent        | 4 162 751,80        |
| <b>Résultat de clôture à affecter</b>                                                                                      | <b>Excédent</b> | <b>5 178 202,71</b> |
| <b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                                                             |                 |                     |
| Recettes d'investissement                                                                                                  |                 | 1 510 798,76        |
| Dépenses d'investissement                                                                                                  |                 | 1 461 523,05        |
| Résultat de la section d'investissement de<br>l'exercice                                                                   | Excédent        | 49 275,71           |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 001 du CA)                                                              | Déficit         | - 371 867,34        |
| <b>Résultat comptable cumulé : D001</b>                                                                                    | <b>Déficit</b>  | <b>- 322 591,63</b> |
| Dépenses d'investissement engagées non<br>mandatées (restes à réaliser)                                                    |                 | 488 651,60          |
| Recettes d'investissement restant à réaliser                                                                               |                 | 533 783,06          |
| Solde des restes à réaliser (recettes-<br>dépenses)                                                                        |                 | 45 131,46           |
| <b>Besoin réel de financement</b>                                                                                          |                 | <b>- 277 460,17</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT<br/>EXCEDENTAIRE)</b>                                 |                 |                     |
| En dotation en recettes d'investissement en<br>réserves au compte 1068                                                     |                 | <b>277 460,17</b>   |
| En excédent reporté à la section de<br>fonctionnement (recette non budgétaire à la<br>ligne budgétaire R002 du budget N+1) |                 | <b>4 900 742,54</b> |
| <b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT AFFECTE :</b>                                                        |                 | <b>5 178 202,71</b> |

| TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT |                           |                              |                                               |
|-------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|
| Section de fonctionnement                             |                           | Section d'investissement     |                                               |
| Dépenses                                              | Recettes                  | Dépenses                     | Recettes                                      |
| D002 : déficit reporté                                | R002 : excédent reporté : | D001 : solde d'exécution N-1 | R1068 : excédents fonctionnements capitalisés |
|                                                       | 4 900 742,54              | 322 591,63                   | 277 460,17                                    |

### DECIDE :

- d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 5 178 202,71 euros figurant au compte administratif 2023 de la Commune :
- ✓ 277 460,17 euros destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024.
- ✓ Le surplus, soit 4 900 742,54 euros destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024.

*Adopté à l'unanimité*

### DELIBERATION n°2024-06-045

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, M. Jean-Marc PICHON, accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que M. Jean-Michel PICHON, comptable public, ait repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable public s'est correctement acquitté de sa gestion,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ET APPROUVE** LEDIT COMPTE DE GESTION.

-----

M. ENGEL présente le compte administratif du budget « Vente d'énergie photovoltaïque »

## **VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement issues de la vente de l'électricité produite s'élèvent à 6 170,29 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent:

- à l'amortissement des biens pour 5 083 €
- à l'entretien des panneaux photovoltaïques pour 617,81 €

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est de 469,48 €

En ajoutant les excédents des exercices précédent le résultat cumulé de fonctionnement est de + 6 962,60 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement issues de la dotation aux amortissements s'élèvent à 5 083 €

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2023

Le résultat 2023 de la section d'investissement est de 5 083 €

En ajoutant les excédents des exercices précédent le résultat cumulé d'investissement est de + 35 581€

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT : 6 962,60 €

BESOIN FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT : 0 €

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE POUR 2024 : 6 962,60 €

Le résultat cumulé d'investissement de + 35 581€ est affecté en totalité en recettes d'investissement pour 2024

M. CHARPENTIER quitte la salle et M. ENGEL procède à la lecture de la délibération :

### **DELIBERATION n°2024-06-046**

#### **BUDGET « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

**VU** le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable public : Monsieur PICHON ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier SILBERBERG

**VU** l'avis de la commission de finances du 4 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

2) **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                | RESULTAT CLOTURE<br>EXERCICE 2022 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESULTAT CLOTURE<br>EXERCICE 2023 |
|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 6 493,12                          | -                                   | 469,48                         | 6 962,60                          |
| FONCTIONNEMENT | 30 498,00                         | -                                   | 5 083,00                       | 35 581,00                         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>36 991,12</b>                  | <b>-</b>                            | <b>5 552,48</b>                | <b>42 543,60</b>                  |

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 juin 2024 relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2024-06-047**

#### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

**Considérant** le besoin d'affecter le montant de 6 962,60 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 apparaissant au compte administratif 2023

**Considérant** le besoin d'affecter le montant de 35 581 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 apparaissant au compte administratif 2023

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Sur proposition de la commission des finances du 4 juin 2024,

| RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER                        |                 |                  |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Recettes de fonctionnement                                              |                 | 6 170,29         |
| Dépenses de fonctionnement                                              |                 | 5 700,81         |
| Résultat de l'exercice                                                  | Excédent        | 469,48           |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 002 au CA)           | Excédent        | 6 493,12         |
| <b>Résultat de clôture à affecter</b>                                   | <b>Excédent</b> | <b>6 962,60</b>  |
| RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT                                 |                 |                  |
| Recettes d'investissement                                               |                 | 5 083,00         |
| Dépenses d'investissement                                               |                 | -                |
| Résultat de la section d'investissement de<br>l'exercice                | Excédent        | 5 083,00         |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 001 du CA)           | Excédent        | 30 498,00        |
| <b>Résultat comptable cumulé : D001</b>                                 | <b>Excédent</b> | <b>35 581,00</b> |
| Dépenses d'investissement engagées non<br>mandatées (restes à réaliser) |                 | -                |
| Recettes d'investissement restant à réaliser                            |                 | -                |
| Solde des restes à réaliser (recettes-<br>dépenses)                     |                 | -                |
| <b>Besoin réel de financement</b>                                       |                 | <b>-</b>         |

| TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT |                                          |                                 |                                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Section de fonctionnement                             |                                          | Section d'investissement        |                                              |
| Dépenses                                              | Recettes                                 | Dépenses                        | Recettes                                     |
| D002 : déficit<br>reporté                             | R002 : excédent<br>reporté :<br>6 962,60 | D001 : solde<br>d'exécution N-1 | R001 : solde<br>d'exécution N-1<br>35 581,00 |

### DECIDE :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture, excédentaire de 6 962,60 €, figurant au Compte Administratif 2023 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »**

- **D'affecter le résultat d'investissement définitif** de clôture, excédentaire de 35 581 €, figurant au Compte Administratif 2023 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté »

***Adopté à l'unanimité***

M. CHARPENTIER remercie M. ENGEL et les services pour le travail effectué sur le compte administratif.

## **DELIBERATION n°2024-06-048**

### **REVISION DE L'AP/CP MSP2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MSP**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** la délibération du 5 avril 2024 n°2024-04-018, ayant dans le cadre du budget primitif 2024, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour la construction d'une MSP comme suit :

#### **AP/CP MSP2024**

##### **Programme CREATION D'UNE MSP**

|                    |             | Crédits de<br>paiement<br>2024 | Crédits de<br>paiement<br>2025 |
|--------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Montant de<br>l'AP | 1 450 000 € | 100 000 €                      | 1 350 000 €                    |

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser cette autorisation de programme à la vue des candidatures au marché global de performance,

### **DECIDE :**

- **De réviser** l'AP/CP MSP2024 de la façon suivante :

#### **AP/CP MSP2024**

##### **Programme CREATION D'UNE MSP**

|                    |             | Crédits de<br>paiement<br>2024 | Crédits de<br>paiement<br>2025 |
|--------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Montant de<br>l'AP | 1 650 000 € | 300 000 €                      | 1 350 000 €                    |

Mme GRIVOTET : « le montant indiqué lors de la commission d'appel d'offres était 1 548 000 € TTC alors pourquoi le montant maintenant est de 1 650 000 €.

M. CHARPENTIER « des travaux de voiries et réseaux ont été intégrés »

M. SILBERBERG : « on prend un peu de marge pour modifier au cas où mais on n'aura peut-être pas besoin de les utiliser »

Mme AMINATOU : « mon inquiétude est le passage de 5 boxes à 11 ».

M. CHARPENTIER : « 5 box c'est vite rempli et nous avons besoin d'une maison de santé cohérente, cette augmentation de budget est certes significative mais reste raisonnable »

Mme AMINATOU : « on avait un projet avec 5 boxes avec option à 11 boxes, alors pourquoi pas 7 ou 9 box, de plus on arrive à un budget de 1 650 000 € »

M. CHARPENTIER : « on double la capacité pour un delta de 200 000 €. C'est plus attractif pour les médecins d'avoir un bâtiment qui peut se développer plutôt qu'un bâtiment restreint.

Mme GRIVOTET : « ce qui me gêne c'est qu'on était parti avec un cabinet qui devait monter le projet. La première étape était de trouver l'équipe socle (2 médecins et 2 paramédicaux). 2<sup>ème</sup> étape : obtention du label MSP de façon à obtenir des subventions, 3<sup>ème</sup> étape : construction courte, 4<sup>ème</sup> étape : renforcer l'offre de soins, 5<sup>ème</sup> étape : pérenniser la politique de santé du territoire. On est en train de tout faire à l'envers, on est en train de construire des box mais sans avoir trouver de médecins généralistes. On va se retrouver avec des boxes vides. Où sont ces médecins généralistes ? les subventions, on ne les aura pas, les médecins, on n'est pas sûr de les avoir. On prend ce projet à l'envers c'est tout ! »

M. CHARPENTIER « sur ce genre de projet il faut être capable d'avancer selon la situation, vous savez très bien que la pénurie médicale s'accroît et qu'il faut attendre 3 ou 4 ans avant d'avoir une génération de jeunes médecins qui arrivent sur le marché du travail. On travaille sans doute différemment de ce qui était prévu au départ mais si on n'a pas la volonté de le faire on arrête tout de suite, et si on n'a pas la capacité de s'adapter au marché, on ne fait rien.

Aujourd'hui nous travaillons en partenariat avec STANE SANTE qui va développer la communication, mais pour développer cette communication il faut aussi qu'on ait un produit à vendre ; ce produit est en train de se concrétiser. La volonté de créer la MSP et d'avoir des médecins qui viennent est toujours présente. Je suis en relation avec des médecins, pour l'instant ils n'ont pas pris de décision car bien évidemment, ils ont moult offres pour venir s'installer mais en tout cas le travail se fait.

Mme GRIVOTET : « depuis 2021, on travaille avec un cabinet qui devait trouver des médecins, c'était leur travail ».

M. CHARPENTIER : « le travail n'est pas fini. Vous vous impatientez, nous aussi, Mme GRIVOTET. »

Mme AMINATOU : « quel est votre projet ? construire la maison sans les médecins au départ ou avec les médecins ?

M. CHARPENTIER : « dans ce dossier il y a deux parties : une partie construction qui n'est pas difficile et une partie humaine professionnelle et ça c'est autre chose. On ne peut pas caler ces deux phases l'une avec l'autre. La solution est simple : on n'a pas de médecin, on ne fait rien, on arrête tout ou on a l'ambition de le faire et on continue. Après il y aura une phase qui est plus compliquée ou on commence sans médecin et on continue à en chercher.

La grande mission du prestataire sera aussi de gérer le dossier administratif. »

M. BLELLY : « je trouve dommage que les oppositions soient écartées des informations sur ce sujet. Nous avons proposé de créer un groupe de travail mais vous avez décidé de ne pas associer les oppositions. On n'a pas d'information sur les réunions, sur ce qui se dit, on doit vous croire sur parole quand vous dites que vous êtes en relation avec les médecins, c'est dommage car c'est un sujet qui intéresse tout le monde. Peut-être faudrait-il changer de méthode pour avancer mieux. Cela inquiète beaucoup d'albijohanniciens que la MSP reste vide ou remplie de paramédicaux sans aucun médecin généraliste »

M. CHARPENTIER : « je suis un surpris de votre position car vous vous êtes abstenus avec Mme PEYROUX lors du vote de l'AP/CP sur la MSP cela signifie que le dossier ne vous intéresse pas. »

M. BLELLY : « c'est complètement ridicule. Vous avez établi une feuille de route avec une société. La première étape était de trouver une équipe socle, on n'a aucune information à ce sujet. On considère que vous voulez faire une MSP vide ne contenant que des paramédicaux. Vous voulez étendre de 5 à 11 boxes car vous n'avez que des paramédicaux et probablement plus que 5 et vous voulez en rajouter encore plus sans médecin généraliste et ça c'est dommage pour la commune ».

M. CHARPENTIER : « j'aime votre côté constructif des choses et cette vision positive ! »

M. BLELLY : « vous écartez tout le monde et même les médecins de la commune qui souhaitent vous aider »

M. CHARPENTIER : « quels médecins j'écarte ?

M. BLELLY : « vous le savez très bien, je ne vais pas citer de nom. Dites-nous les médecins avec qui vous discutez.

M. CHARPENTIER : « c'est de l'affabulation totale. On va s'arrêter là. »

M. BLELLY : « on n'a aucun rapport des groupes de travail, il n'y a aucune commission santé qui se réunit, on n'a rien. »

M. CHARPENTIER : « on va clore le sujet, on connaît bien votre façon de polémiquer histoire de créer du bazar sur la commune, c'est votre fonds de commerce. On est sur un sujet sérieux...

M. BLELLY : « vous, votre fonds de commerce c'est de virer les agents de la commune »

M. CHARPENTIER : on va arrêter là, je ne vais pas polémiquer parce que j'ai autre chose à faire et que ce conseil municipal est sérieux, on est là pour parler de choses importantes sur la commune notamment cette MSP

M. BLELLY : « on en parlera toute à l'heure...

M. CHARPENTIER : « monsieur, je vous laisse à votre position, et restez dans votre situation vous êtes bien là où vous êtes. On va passer au vote de la délibération sur l'AP/CP.

Mme GRIVOTET : « avec tout le respect que j'ai pour votre fonction, Monsieur le Maire, vous parlez d'une AP/CP qui n'a pas été votée je tiens à rappeler que vous avez voté contre un budget où il y avait une MSP. »

M. CHARPENTIER : « restez dans votre souvenir, Mme GRIVOTET ! »

Mme GRIVOTET : « on a perdu des années, des possibilités d'emprunter, on a perdu plein de choses. Voilà où on en est. »

M. CHARPENTIER : « je vous laisse à vos paroles dont vous avez entière responsabilité »

M. BLELLY : « vous aussi vous êtes responsable de vos paroles, vous avez voté contre cette MSP il y a plusieurs années.

M. CHARPENTIER : « on va passer à autre chose.... »

Mme AMINATOU : « j'insiste sur le fait qu'il faut donner votre stratégie claire à ce sujet. Je pense qu'il serait judicieux qu'une commission santé se réunisse afin d'en parler et avancer ensemble. »

M. CHARPENTIER : « il y a déjà eu des commissions de santé, il y en aura une au mois de septembre parce que les choses avancent. »

**Résultats du vote :**

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Membres en exercice : | 29            |
| Membres présents :    | 27            |
| Suffrages exprimés :  | 28            |
| POUR :                | 28            |
| CONTRE :              | 0             |
| ABSTENTIONS :         | 1 (M. BLELLY) |

## **BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. ENGEL énumère les détails des inscriptions en DM1 :

### **Au Chapitre 011 :**

- Minoration du compte 6156 de 21 000 € suite à un besoin de ré-imputation au chapitre 65 de la maintenance annuelle du logiciel financier.
- Ajout au compte 6261 de 800 € pour la prise en compte du changement de distributeur du bulletin municipal suite au désistement du précédent fournisseur.

### **Au Chapitre 65 :**

- Ajout de 21 000 € au compte 65818 pour la ré-imputation de la maintenance du logiciel de gestion financière
- Ajout de 1056 € au compte 6541 pour ajustement avec la demande d'admission en non-valeur du SGC

### **Au chapitre 74 :**

- Ajout de 1 856 € au compte 7473 de notification de subvention du CD45 pour la route de la rose, non prévu au BP 2024.

### **Au Chapitre MSP2024 :**

- Ajout de 200 000 € en lien avec la réception des candidatures au marché public global de performance.

### **Au Chapitre 13 :**

- Ajout de 200 000 € au compte 1321 de notification de subvention DETR de la préfecture pour les travaux d'extension du restaurant solaire Demay-Vignier, non prévu au BP 2024

### **Aux Chapitre 45411 et 45412 :**

- Prise en compte de travaux effectués d'office pour le compte de tiers rue de la Cossonnière. Ces travaux seront refacturés au propriétaire des lieux objets des travaux.

-----

Mme GRIVOTET : « je trouve dommage que nous ne l'ayons pas eu en commission ressources. La refacturation des travaux de la rue de la Cossonnière c'est ce qu'il y a dans le compte 65 le montant les 22 055 ?

M. ENGEL : « le montant est de 23 856 €

## **DELIBERATION n°2024-06-049**

### **BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

### **DECIDE :**

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

|                                                                                 | DEPENSES FONCTIONNEMENT |                 |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|
|                                                                                 | Dépenses BP             | DM 1            | TOTAL                |
| Chap 011 - charges à caractère général                                          | 2 591 341,00            | -20 200,00      | 2 571 141,00         |
| Chap 012 - charges de personnel                                                 | 5 195 000,00            | 0,00            | 5 195 000,00         |
| Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)                 | 194 043,00              | 0,00            | 194 043,00           |
| Chap 65 - autres charges de gestion courantes                                   | 683 377,00              | 22 056,00       | 705 433,00           |
| Chap 66 - charges financières                                                   | 4 100,00                | 0,00            | 4 100,00             |
| Chap 67 - charges exceptionnelles                                               | 2 000,00                | 0,00            | 2 000,00             |
| chap 68 - Dotations aux provisions                                              | 5 000,00                | 0,00            | 5 000,00             |
| <b>S/total dépenses réelles</b>                                                 | <b>8 674 861,00</b>     | <b>1 856,00</b> | <b>8 676 717,00</b>  |
| 023 - Virement à la section d'investissement                                    | 5 256 887,54            | 0,00            | 5 256 887,54         |
| 042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements) | 450 000,00              | 0,00            | 450 000,00           |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>                                         | <b>14 381 748,54</b>    | <b>1 856,00</b> | <b>14 383 604,54</b> |

|                                                                                           | RECETTES FONCTIONNEMENT |                 |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|
|                                                                                           | Recettes BP             | DM 1            | TOTAL                |
| Chap 013 - Atténuation de charges                                                         | 7 250,00                | 0,00            | 7 250,00             |
| Chap 70 - produits des services et ventes diverses                                        | 1 034 255,00            | 0,00            | 1 034 255,00         |
| Chap 73 - Impôts et taxe                                                                  | 85 002,00               | 0,00            | 85 002,00            |
| Chap 731 - Fiscalités locales                                                             | 6 503 880,00            | 0,00            | 6 503 880,00         |
| Chap 74 - dotations et participations                                                     | 1 572 119,00            | 1 856,00        | 1 573 975,00         |
| Chap 75 - revenu des immeubles                                                            | 238 000,00              | 0,00            | 238 000,00           |
| Chap 77 - produits exceptionnels                                                          | 0,00                    | 0,00            | 0,00                 |
| <b>S/total recettes réelles</b>                                                           | <b>9 440 506,00</b>     | <b>1 856,00</b> | <b>9 442 362,00</b>  |
| 042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées) | 40 500,00               | 0,00            | 40 500,00            |
| <b>002 Excédent 2021 prévisionnel reporté</b>                                             | <b>4 900 742,54</b>     | <b>0,00</b>     | <b>4 900 742,54</b>  |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                                                   | <b>14 381 748,54</b>    | <b>1 856,00</b> | <b>14 383 604,54</b> |

|                                                                                           | DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                           | Dépenses BP + RAR         | DM 1              | TOTAL               |
| Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu                                       | 30 000,00                 | 0,00              | 30 000,00           |
| Chap 16 - remboursement emprunt                                                           | 102 000,00                | 0,00              | 102 000,00          |
| Chap 204 - AC investissement                                                              | 403 000,00                | 0,00              | 403 000,00          |
| Chap 20 - Immobilisations incorporelles                                                   | 370 522,04                | 0,00              | 370 522,04          |
| Chap 21 - Immobilisation coporelles                                                       | 840 377,20                | 0,00              | 840 377,20          |
| Chap 23 - Immobilisation en cours                                                         | 3 579 007,54              | 0,00              | 3 579 007,54        |
| Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER                                               | 1 056 402,36              | 0,00              | 1 056 402,36        |
| Chap MSP2024 - Création d'une MSP                                                         | 100 000,00                | 200 000,00        | 300 000,00          |
| Chap 45411 - Opération pour compte de tiers                                               | 0,00                      | 23 856,00         | 23 856,00           |
| <b>001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)</b>                   | <b>322 591,63</b>         | <b>0,00</b>       | <b>322 591,63</b>   |
| <b>s/total dépenses réelles</b>                                                           | <b>6 803 900,77</b>       | <b>223 856,00</b> | <b>7 027 756,77</b> |
| 040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées) | 40 500                    | 0,00              | 40 500              |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                                                    | <b>6 844 400,77</b>       | <b>223 856,00</b> | <b>7 068 256,77</b> |

|                                                    | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                   |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
|                                                    | Recettes BP + RAR         | DM 1              | TOTAL               |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement     | 5 256 887,54              | 0,00              | 5 256 887,54        |
| 040- Transfert entre les sections (amortissements) | 450 000,00                | 0,00              | 450 000,00          |
| 041 - Opérations patrimoniales                     |                           |                   | 0,00                |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES           | 456 306,23                | 0,00              | 456 306,23          |
| 13 - Subventions                                   | 681 207,00                | 200 000,00        | 881 207,00          |
| 45412 - Opération pour compte de tiers             | 0,00                      | 23 856,00         | 23 856,00           |
| <b>Total recettes d'investissement</b>             | <b>6 844 400,77</b>       | <b>223 856,00</b> | <b>7 068 256,77</b> |

***Adopté à l'unanimité***

M. GRISON : « dans les recettes d'investissement, au niveau subvention il y a une somme de 200 000 € mais quoi de neuf en termes de subvention qui fait que cette somme figure dans ce chapitre-là ?

Mme GRIVOTET : « la subvention est celle pour le stade de football ? »

M. RIGAGNEAU : « Nous avons eu la notification d'une subvention de l'Etat de 200 000 € pour le restaurant scolaire. Ce n'est pas la même subvention que les 200 000 € pour le club house ».

-----

M. SILBERBERG « au mois d'avril nous avons lancé un appel d'offres pour la construction modulaire. Au niveau budgétaire on ne savait pas forcément à quoi s'attendre. On voulait une base d'au moins 300 m<sup>2</sup> avec extension possible avec la possibilité d'accueillir 5 professionnels. On n'avait pas un montant de travaux précis, que des estimations mais maintenant nous avons des devis. La tranche optionnelle qu'on voulait faire étudier, c'était 140 m<sup>2</sup> supplémentaires, nous avons fait un contrat conception-réalisation-maintenance dans la commission d'appel d'offres du 17 juin et qui a analysé trois offres.

Cette délibération propose de retenir l'entreprise MADERA pour un montant de 1 548 417,60 € TTC ».

M. SILBERBERG présente le projet de MSP à l'aide d'un powerpoint.

### **DELIBERATION n°2024-06-050**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 avril 2024 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024,

**CONSIDERANT** que le montant dudit marché pour sa tranche ferme et sa tranche optionnelle retenues s'élèvent à un montant maximum de 1 548 417,60 € TTC requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant,

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'attribution du marché à :

|        |                                                           |
|--------|-----------------------------------------------------------|
| MADERA | Total de 1 290 348,00 € HT<br>Total de 1 548 417,60 € TTC |
|--------|-----------------------------------------------------------|

- **de déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, nature 2313, opération CREAMSP24.

***Adopter à l'unanimité***

**COMMISSIONS SPORTS DU 23 MAI 2024**

M. ASSELOOS effectue le compte rendu :

**POINT EVASION JEUNESSE**

Bilan

Nouveau système d'inscription : les parents doivent se déplacer et pour les vacances de Pâques il n'y a pas eu de problème.

Pour les semaines d'été, nous avons décidé avec l'UFC de faire un mix entre le déplacement des parents et inscriptions sur internet.

Une soirée de clôture aura lieu le 30 août.

### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

M. ASSELOOS remercie les jeunes pour leur investissement.

une soirée de remerciements aura lieu le 2 juillet à l'Orangerie, à partir de 19h, à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal sera invité.

Projet du CMJ : un City-stade qui sera implanté à l'angle de l'avenue Jacques Douffiagues et de la levée de la Chevauchée.

Retour sur l'inauguration du gymnase Marie-Amélie Le Fur, ainsi que la journée organisée le mercredi 15 mai autour du Parasport.

Laurent ASSELOOS annonce les dates des autres événements à venir :

- L'inauguration de l'Espace Patrick Moronvalle aura lieu le samedi 29 juin à 11h.

### **COMMISSIONS SPORTS DU 13 JUIN 2024**

M. ASSELOOS effectue le compte rendu :

#### **Jury des récompenses associatives**

Tous les ans la commune souhaite récompenser tous ceux qui participent activement, sportivement ou bénévolement à toutes les associations.

Le budget est de 1 500 € (bon d'achat).

Cette cérémonie aura lieu le 5 juillet à 18h30 au château.

M. ASSELOOS rappelle les termes de la convention à passer entre la commune et le club de football.

M. VIAUD demande pourquoi la convention doit être signée maintenant en fin d'année et pourquoi pas avant au moment du vote des subventions.

M. ASSELOOS : « la convention d'objectif sert à donner la deuxième partie de la subvention ».

M. VIAUD : « on vote bien la totalité du montant de la subvention ? »

M. ASSELOOS : « après le 1<sup>er</sup> versement on vérifie que les objectifs sont remplis et s'ils ne le sont pas on ne donne pas le reste de la subvention.

Mme AMINATOU : « nous sommes ravis de la mise en place de cette convention afin de vérifier les sommes allouées à cette association ».

### **DELIBERATION n°2024-06-051**

#### **CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2024 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

**VU** le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2024;

### **DÉCIDE :**

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

### **COMMISSION CULTURE DU 28 MAI 2024**

Mme MIALANNE effectue le compte rendu :

#### **TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2024-2025**

Il est proposé de revoir les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour la saison 2024-2025 en tenant compte du contexte inflationnaire.

Il est proposé de retenir une hausse de 5% pour les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique 2024-2025.

Il est rappelé que la tarification demandée à un usager (sauf tarif C) correspond à peine à moins de 10% du coût réel d'un élève admis à l'Ecole Municipale de Musique.

#### **TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL**

Il est proposé à la commission d'adopter une grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons, afin de donner la possibilité à la Ville de tenir une buvette lors de l'organisation de ses événements.

Il est rappelé que cette grille tarifaire n'est pas incompatible avec un événement municipal ou la buvette serait confiée à une association municipale.



Il est précisé que le 1<sup>er</sup> événement où la Ville tiendra une buvette sera le vendredi 28 juin prochain au Set au Château.

## **TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE**

Le Trésor Public nous demande d'appliquer la TVA sur nos billets de la saison culturelle.

Il est rappelé :

Le taux de TVA appliqué sur la billetterie dépend d'abord de la présence, ou non, d'un service de consommation dans l'enceinte où se situe la représentation.

Mais qu'est-ce qu'un service de consommation sur place pour l'Administration fiscale ?

Tout simplement, un débit de boissons.

Et s'il y en a un, alors c'est le taux de TVA à 5,5 % qui s'applique sur le billet de spectacle.

Dans le cas contraire, c'est normalement le taux de 2,10% qui s'applique à la TVA.

Le taux de TVA appliqué sur la billetterie dépend également du nombre de représentation du spectacle :

- De la première à la 140<sup>ème</sup> représentation / TVA applicable à la billetterie 2,10%
- A compter de la 141<sup>ème</sup> représentation / TVA applicable à la billetterie 5,5%

Il est proposé de compenser l'application de la TVA par une revalorisation du TARIF A (+3euros), du TARIF B (+1 euro pour le plein tarif et maintien du tarif solidaire à 10€) et du tarif D (+1 euro).

Il est rappelé que la saison culturelle est composée également de nombreux événements gratuits pour la population (cinés-vacances, cinés plein air, Set au Château, Exposition Artistique Municipale, etc.)

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Retour sur nos derniers événements :**

- Spectacle jeunesse – samedi 20 avril – Le grand méchant renard : taux de remplissage = 100%
- Ciné vacances – mercredi 24 avril – Terra Willy : taux de remplissage = 63%

Lors de cette séance, plusieurs problèmes d'incivilités ont été constatées à l'intérieur de l'Espace Scénique de Montission (Chewing-gum sur les sièges, détritrus au sol, nourritures sur les sièges et au sol, etc.)

De nouvelles mesures seront adoptées lors des prochaines séances :

- Annonce dans la salle avant la projection qu'il est interdit de manger et de boire à l'intérieur de l'Espace Scénique
- Diffusion d'une vidéo relatant l'état déplorable de la salle après la projection du 24 avril dernier
- Présence d'un agent dans la salle pendant la séance

- Suspension du film en cas de comportements inappropriés et expulsion des personnes responsables d'incivilités.

#### **Présentation des Festivités estivales 2024 avec les temps forts suivants :**

- Exposition Artistique Municipale du 15 au dimanche 23 juin. Il est rappelé aux membres de la commission qu'ils sont invités à venir participer au vernissage le vendredi 14 juin à 18h et à la visite de la commission destinée à attribuer le Prix de la Ville peinture et sculpture.
- Fête de la Musique : vendredi 21 juin
- Fête de la Saint-Jean : samedi 22 et dimanche 23 juin
- Set au Château : vendredi 28 juin
- Ciné plein air – Mission Impossible 7 : samedi 6 juillet à 22h30
- Ciné mémoire – De Gaulle : mercredi 17 juillet à 16h
- Ciné mémoire – La grande vadrouille : mercredi 21 août à 16h
- Ciné plein air – Barbie : samedi 31 août à 21h30

#### **Projet Street Art**

- 4 artistes sélectionnés : Kelki, Cierco, Monkiz et Moyoshi.

-----

M. VIAUD : « je ne suis pas favorable à la vente de boissons ou de denrées par la commune, ce n'est pas son rôle. Il y a des associations ou des commerçants qui peuvent s'occuper de cela »

Mme MIALANNE : « ça ne veut pas dire que les associations ne le feront plus mais on se réserve le droit de le faire aussi. Il n'y aura pas de personnel supplémentaire pour gérer, cela sera le personnel présent à la manifestation qui assurera la gestion. Nous n'avons pas le même avis à ce sujet. »

M. VIAUD : « je maintiens ma position, ce n'est pas au personnel de s'occuper de cela, ce n'est pas le rôle de la commune de vendre des boissons ».

M. CHARPENTIER : « on se laisse la possibilité de pouvoir le faire si un jour les associations ne sont pas disponibles. On n'a pas vocation à faire débit de boisson je vous le confirme »

Mme MIALANNE : « on pense aussi aux commerçants et ils seront bien présents au set électro ».

### **DELIBERATION n°2024-06-052**

#### **TARIFS 2024/2025 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2024-2025,**

**Sur proposition de la Commission Culture du 28 mai 2024,**

**DECIDE :**

- **de fixer** les tarifs de l'année 2024-2025 comme suit :

| ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |              |                                                            |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------|
| TARIFS                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2023-2024    | PROPOSITION<br>2024-2025 (+ 5% arrondi à l'euro supérieur) |
| <b>TARIF A</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation musicale seule (FM)</li> <li>- jardin musical</li> <li>- Initiation</li> <li>- Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>138 €</b> | <b>145 €</b>                                               |
| <b>TARIF B</b>              | - Formation instrumentale avec ou sans FM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>203 €</b> | <b>214 €</b>                                               |
| <b>TARIF C</b>              | - Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves non domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>788 €</b> | <b>828 €</b>                                               |
| <b>TARIF D</b>              | - Pratique collective seule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>50 €</b>  | <b>50 €</b>                                                |
|                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement obligatoire en une seule fois pour le tarif D</li> <li>- Paiement possible en 3 fois sur l'année civile en cours pour les tarifs A, B et C</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année. En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50€ seront appliqués. Paiement obligatoire en une seule fois pour les tarifs A-B-C pour toutes les inscriptions après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire.</li> <li>- Remise de 10% par foyer à partir de 4 inscrits</li> </ul> |              |                                                            |

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2024-06-053**

**TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la nécessité d'adopter une grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons afin de donner la possibilité à la Ville de tenir une buvette lors de l'organisation de ses évènements,

**Sur proposition** de la Commission Culture du 28 mai 2024,

**DECIDE :**

- De fixer comme suit la grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons :

| TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS           | PRIX HT | TAUX TVA | MONTANT TVA | PRIX TTC      |
|----------------------------------------------------------------|---------|----------|-------------|---------------|
| <b>TARIF B1</b><br>Café, thé au verre                          | 0,91 €  | 10,00%   | 0,09 €      | <b>1,00 €</b> |
| <b>TARIB B2</b><br>Boissons soft au verre                      | 1,82 €  | 10,00%   | 0,18 €      | <b>2,00 €</b> |
| <b>TARIF C2</b><br>Bière, Vins pétillants et mousseux au verre | 2,50 €  | 20,00%   | 0,50 €      | <b>3,00 €</b> |
| <b>TARIF D</b><br>Gobelet réutilisable 30cl                    | 0,83 €  | 20,00%   | 0,17 €      | <b>1,00 €</b> |

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2024-06-054**

### **TARIFS SAISON CULTURELLE – APPROBATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code des Collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la prochaine saison culturelle,**

**Sur proposition de la Commission culture du 28 mai 2024,**

### **DECIDE :**

- de fixer les tarifs de la prochaine saison culturelle comme suit :

| TARIFS SAISON  | PLEIN TARIF |          |             |                | TARIF SOLIDAIRE* |          |             |                |
|----------------|-------------|----------|-------------|----------------|------------------|----------|-------------|----------------|
|                | PRIX HT     | TAUX TVA | MONTANT TVA | PRIX TTC       | PRIX HT          | TAUX TVA | MONTANT TVA | PRIX TTC       |
| <b>TARIF A</b> | 24,49 €     | 2,10%    | 0,51 €      | <b>25,00 €</b> | 24,49 €          | 2,10%    | 0,51 €      | <b>25,00 €</b> |
| <b>TARIF B</b> | 14,69 €     | 2,10%    | 0,31 €      | <b>15,00 €</b> | 9,79 €           | 2,10%    | 0,21 €      | <b>10,00 €</b> |
| <b>TARIF C</b> | 9,79 €      | 2,10%    | 0,21 €      | <b>10,00 €</b> | 9,79 €           | 2,10%    | 0,21 €      | <b>10,00 €</b> |
| <b>TARIF D</b> | 5,88 €      | 2,10%    | 0,12 €      | <b>6,00 €</b>  | 5,88 €           | 2,10%    | 0,12 €      | <b>6,00 €</b>  |

*\*Les bénéficiaires du tarif solidaire sont : les personnes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes pour un achat unique et simultané par un responsable de groupe (structure ou association) et après validation par le service culturel (culture@saintjeanleblanc.com)*

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION DEVOIR DE MEMOIRE DU 29 MAI**

Mme BERTHON effectue le compte rendu :

**1-Dissolution de l'association « Union des Combattants » et présentation de l'association « Union des Combattants et du Souvenir »**

Suite à cette dissolution, une nouvelle association a vu le jour, cette dernière s'appelle « Union des Combattants et du Souvenir de Saint Jean le Blanc », sous la présidence de Monsieur Thierry MEZAIZE.

**2/ retour sur l'exposition « les justes » dans la salle des mariages**

Une exposition qui a eu beaucoup de succès

**3/ Point et bilan de l'organisation de la cérémonie du 08 mai 2024**

La cérémonie du 08 mai a rencontré un franc succès, plus de 150 personnes étaient présentes à ce rendez-vous.

Juste avant la cérémonie officielle, Monsieur le Maire a remis aux Membres du conseil municipal des jeunes le drapeau présent à toutes les manifestations officielles de Saint Jean le Blanc.

Durant la cérémonie, Monsieur le Maire et Monsieur MEZAIZE ont lu leurs discours devant les albijohaniens réunis au monument aux Morts.

Les enfants de l'école Jean BONNET ont énuméré les noms des Morts pour la France de Saint Jean le Blanc

Mme BERTHON remercie Mme GUIBERT et l'orchestre des Amis de l'Ecole de musique pour le concert lors de cette cérémonie.

**4/Point sur les travaux du cimetière**

Madame BERTHON, annonce à la commission que les travaux de la Tombe collective des Morts pour la France sont terminés. Les procédures d'exhumation du soldat BAZIN et de l'infirmière DELAGE sont en cours. Une délibération du conseil municipal va être demandée, afin de transférer les corps pour une inauguration le 11 novembre prochain.

#### **5/ Plaque en mémoire du soldat allemand inhumé au cimetière de la rue DEMAY**

Suite à des recherches concernant le monument aux Morts, il s'avère qu'un soldat allemand a été inhumé au cimetière de la rue Demay en 1916. Durant l'agrandissement du cimetière dans les années 1920, le corps a été transféré à l'ossuaire.

En hommage à ce soldat, la commission propose la pose d'une plaque pour honorer la mémoire de ce soldat.

Elle serait posée contre le mur de l'ossuaire à gauche du portail « ici repose le soldat allemand nom..... ».

Des recherches ont été entreprises pour retrouver la famille de ce soldat.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Madame SALLE-TOURNE a présenté l'opération « les clochers de la liberté » qui a eu lieu le 06 juin 2024. Cette opération a connu un vif succès et sera renouvelée.

-----  
M. VIAUD : « vous avez très vite abordé le sujet de la constitution de la nouvelle association. Il aurait été plus simple d'expliquer au dernier conseil comment cela s'est réellement passé. Il ne fallait pas dire qu'on était obligé de donner une subvention parce que les caisses étaient vides alors que le Président a dit qu'il y avait 200 € sur le compte de l'association. Il aurait été plus clair d'expliquer comment cette association a été créée, de plus, Mme BERTHON vous faisiez partie du conseil constitutif de cette association comme indiqué dans le compte rendu donné par la Préfecture.

Mme BERTHON : « j'étais présente et j'ai signé en tant qu'élu mais je ne fais pas partie du bureau et du conseil d'administration. Je suis juste adhérente ».

M. VIAUD : « vous faisiez partie du collectif qui a créé cette association ».

Mme GRIVOTET : « il n'y a pas besoin d'un élu lors de la création d'une association ».

Mme BERTHON : « j'étais là parce qu'on m'a demandé d'être présente pour valider la situation mais je ne fais pas partie de l'association. Concernant les comptes, ils étaient à zéro, M. MEZAIZE a prêté 200 € pour ouvrir le compte mais il va les récupérer. Concernant la dissolution de l'ancienne association, je n'ai pas à m'expliquer, si vous avez des questions, vous pouvez les poser directement à M. LEGRAND ».

Mme GRIVOTET : « pour verser une subvention il faut forcément que l'association ait un compte donc on a voté une subvention sans que l'association ait un compte ».

M. VIAUD : « on va clôturer ce sujet car la municipalité nous a mené en bateau sur cette affaire comme sur d'autres sujets ».

M. CHARPENTIER : « je vous rappelle que la mairie n'a vocation pas à gérer les problèmes internes des associations. Une association a été dissoute par son président et ses membres pour x raisons et une autre a été créée par d'autres personnes, ce qui est important c'est la création d'une association d'anciens combattants sur la commune, maintenant si vous voulez chipoter sur le pourquoi du comment..... ».

M. VIAUD : « on ne chipote pas M. le Maire, ce n'est pas le sens de la question ».

M. CHARPENTIER : « aujourd'hui, l'important c'est d'avoir une nouvelle association ».

M. VIAUD : « oui, mais on peut expliquer clairement les choses ».

M. BLELLY : « pour créer une association, lors de l'assemblée constitutive, il faut juste deux personnes et il n'y a pas besoin d'élu. Mme BERTHON vous n'avez pas signé en tant qu'élu mais en tant qu'adhérente. Je souhaitais apporter ces éclaircissements ».

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 12 JUIN**

M. SILBERBERG effectue le compte rendu :

### **Retour sur la journée des 24H de la biodiversité**

M. SILBERBERG remercie vivement tous les services qui se sont impliqués pour la réussite de cet événement.

Olivier SILBERBERG indique que c'est la 3<sup>ème</sup> année consécutive que la Commune participe à cette journée des 24H de la Biodiversité qui s'est tenue le 02 juin 2024 de 14h à 17h à l'Arboretum, levée de la Chevauchée.

Des activités ont été proposées toute l'après-midi avec :

- Une petite ferme,
- Un atelier apiculture avec l'Abeille Olivétaine, sur réservation, pour canaliser le flux des participants,
- Une balade sensorielle organisée par Loire et Nature qui a fait appel aux cinq sens,
- Un atelier repiquage au Jardin des Ecoliers ainsi qu'un atelier de reconnaissance des graines,
- Une fenêtre sur la faune sauvage, œuvre de Max-Emilien présenté dans l'Arboretum.

200 visiteurs étaient présents à cette journée.

Il y a une volonté d'ouvrir plus fréquemment l'Arboretum mais pas comme n'importe quel parc car il y a des abeilles et des moutons. Cette ouverture doit être encadrée par des personnes intéressées par ce projet. Il pourrait y être proposé des ballades, un accompagnement, différentes animations, installation de ruches et plantation d'arbres avec indication et explication de l'espèce. Il faudra en modérer l'accès afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la biodiversité.

Un projet de création d'une association qui pourrait encadrer l'ouverture de cet arboretum va être étudié.

### **Implantation de micro-forêts**

Olivier SILBERBERG indique que deux lieux ont été retenus pour l'implantation de micro-forêts.

#### **• A l'arboretum**

Création de bosquets avec le support de l'INRAE. L'objectif est d'améliorer la biodiversité. Plantations de 448 arbres (26 espèces), 252 arbustes (14 espèces) et 131 vivaces (5 espèces). La configuration est faite en sorte que le frêne dominera le bosquet sur le long terme. Il sera utilisé de l'engrais vert pour favoriser la croissance et améliorer la qualité du sol. Cette réalisation sera effective à l'automne 2024.

- Avenue Gaston Galloux

Création de bosquets avec l'aide de l'application INRAE.

Une première simulation a été faite pour estimer le nombre d'espèces optimales. Elle pourra par la suite être adaptée.

Plantations de 628 arbres (7 espèces), 212 arbustes (6 espèces) et 120 vivaces (5 espèces).

Cette réalisation sera effective à l'automne 2025.

Cette plantation en micro-bosquets permettra la végétalisation des pelouses urbaines. Les bosquets seront mis à une distance quasi définitive. Il sera implanté des espèces concurrentes et une sélection à terme sera faite de la meilleure. Le projet de végétalisation et de recherche s'est fait avec la contribution de l'INRAE.

## DECRET TERTIAIRE

Il rappelle l'objectif du décret tertiaire, sortie en 2021, qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> comme suit :

- 40 % dès 2030,
  - 50 % en 2040,
  - 60 % en 2050
- par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

## Présentation résultats études géothermie

M. SILBERBERG explique le principe de fonctionnement d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe.

Un système de pompe à chaleur (PAC) géothermique sur nappe, consiste à **pomper de l'eau située dans le sous-sol pour valoriser son énergie**. Un premier forage, dit de « production », permet d'acheminer le fluide via un échangeur jusqu'à la pompe à chaleur géothermique pour en prélever de la **chaleur** au du **froid**. Un second forage, dit de « réinjection », permet de renvoyer l'eau dans le sous-sol. La pompe à chaleur géothermique transfère la chaleur prélevée dans le fluide vers le bâtiment à chauffer (**mode chauffage**) ou injecte la chaleur en provenance d'un bâtiment dans l'eau (**mode rafraîchissement**).

Les projets de géothermie portent sur le pôle Demay (école Jean Bonnet, locaux des Espaces Verts et le Château) et sur le pôle Montission (Espace Montission et dojo).

-----

M. VIAUD : « pendant la commission, j'étais en désaccord avec vous, M. SILBERBERG, notamment sur les économies d'énergie concernant le chauffage suivant le tableau présenté. Ce n'est pas réaliste car on ne peut pas comparer les consommations d'une année sur l'autre sans tenir compte des rigueurs de l'hiver ou des périodes de chauffage. L'économie de 20 % n'est pas réelle. Et en électricité, on constate qu'il n'y a pas d'économie. »

M. SILBERBERG : « Mollière nous a transmis cet écart par rapport au degré jour unifié. Je vous les enverrai mais on a quelque chose qui est très proche des 20 %. »

Mme GRIVOTET : « on avait fait pas mal de travaux d'isolation à Jean Bonnet donc j'espère que cela a porté ses fruits, on voit la diminution de la consommation. »

Mme AMINATOU : « il faudra être très vigilant avec les soubassements de terrain car il y a déjà beaucoup de maisons fissurées avec la sécheresse. »

M. SILBERBERG : « si le sol est karstique il faudra en tenir compte lors de la réalisation des forages. On fera appel à des professionnels qualifiés. On sera très vigilant. »

### **DELIBERATION n°2024-06-055**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 7EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 20 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE**

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une septième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2024 sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **Samedi 14 septembre 2024**, au théâtre Gérard Philippe à Orléans et se déroulera de la façon suivante :

- 8h30 à 9h15 : accueil des participants,
- 9h15 à 9h30 : introduction par M. GROUARD, le Président, Maire d'Orléans, ou Monsieur DABOUT élu en charge de la Petite Enfance ou Madame ROUET, directrice Petite Enfance
- 9h30 à 12h30 : conférence/ échanges, animées par Madame Josette SERRES.



Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2024 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,41 €** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **49.35 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2024-06-056**

**MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HSE)**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 Octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuée par les personnes enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 Juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-592 du 15 Mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

#### I- Le fondement de la réalisation d'heures supplémentaires :

Le personnel municipal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. Cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont les heures effectuées en dehors du cycle habituel de l'agent, qu'il soit hebdomadaire ou annuel.

Toute heure effectuée en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail sera considérée comme une heure supplémentaire.

Ces heures visent à assurer la continuité du service public et / ou répondre aux obligations réglementaires.

Ces heures peuvent être effectuées pour :

- Des travaux urgents, des déplacements
- Des travaux exceptionnels effectués dans le cadre de manifestations, ou d'événements organisés par la collectivité
- Des travaux exceptionnels liés à des projets ou des opérations obligatoires (budget / élections / paye...)

Elles sont payées mensuellement au vu d'un décompte déclaratif mensuel et nominatif, signé par l'agent, le responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

#### II- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnisation des Heures Complémentaires (IHC)

##### 1- Les bénéficiaires :

L'IHTS peut être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et temps partiel, de même niveau.

Les agents en contrat de droit privé pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auxquels ils sont rattachés.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

| Filière          | Catégorie | Cadre d'emplois                         | Emplois concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|-----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative   | B         | Rédacteur Territorial                   | Responsable de service / Assistante / Responsable CCAS / Gestionnaire Commande Publique / Adjoint au Directeur / Responsable vie Associative / Gestionnaire recrutement et formation / Responsable animation bibliothèque                                                                                                           |
| Administrative   | C         | Adjoint Administratif Territorial       | Chef de service / Agent d'état civil / Agent chargé des titres sécurisés / Assistante / Secrétaire / Chargée d'accueil / Chargée de Communication / Agent comptable / Responsable paye - carrières / Gestionnaire carrières Paye / Référente affaires scolaires / Gardiens équipements sportifs et culturels / Assistante urbanisme |
| Technique        | B         | Technicien Territorial                  | Chargée d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Technique        | C         | Agent de Maîtrise Territorial           | Chef de service / responsable CTM / Chef d'équipe espaces verts / Référent équipement sportifs et culturels                                                                                                                                                                                                                         |
| Technique        | C         | Adjoint Technique Territorial           | Chef de service / Agents des espaces verts / Agents de maintenance des bâtiments / Mécanicien / Gardiens équipements sportifs et culturels / Agent auprès d'enfants                                                                                                                                                                 |
| Médico - Sociale | A         | Puéricultrice Territoriale              | Directrice / Responsable adjointe maison de la petite enfance                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Sociale          | A         | Educateur territorial de jeunes enfants | Responsable Maison Petite Enfance / Educatrice                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Sociale          | A         | Assistant Socio-Éducatif                | Responsable RPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sociale          | C         | ATSEM                                   | ATSEM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Animation        | C         | Adjoint Territorial d'Animation         | Managers / Référents / animateurs / Agent d'animation sociale                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|            |   |                                      |                                     |
|------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Culturelle | B | Assistant d'Enseignement Artistique  | Professeurs de musique              |
| Police     | B | Chef de Service de Police Municipale | Responsable de la Police Municipale |
| Police     | C | Agent de police municipale           | Agents de Police Municipale         |

- (1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférent.

2- Condition d'indemnisation :

a. Agents titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public :

i. Agents à temps complet

Le calcul des IHTS est effectué comme suit :

**(Traitement brut annuel de l'agent + NBI) / 1 820h**

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivant dans la limite de 25H par mois :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces 2 dernières majorations ne sont pas cumulables.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

i. Agents à temps partiel

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois, de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale, elles sont rémunérées comme les heures complémentaires non majorées, selon les modalités ci-après :

**(Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein + NBI) / 1 820h**

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail. Aucune majoration de ce taux n'est possible. Le mode de calcul s'applique quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, heures de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus que 14h).

i. Agents à temps non complet

Un agent à temps non complet occupant un emploi éligible aux IHTS, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe est rémunéré sans majoration sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail (35h).

**(Traitement brut annuel + NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein) / 1 820h**

Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité.

*b. Agents de droit privé :*

La rémunération horaire des heures supplémentaires est majorée de 25% pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure) et de 50% pour les heures suivantes.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

3- Possibilités de cumul et incompatibilité :

- Les IHTS sont cumulables avec :
  - Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
  - L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)
  - La concession de logement à titre gratuit
  - Les IFTS (Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des cadres d'emplois concernés
- Les IHTS sont incompatibles :
  - Avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement
  - Avec le repos compensateur
  - Avec les heures d'astreinte, sauf s'il y a intervention
  - Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

III- Les heures supplémentaires d'enseignement (HSE)

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux IHTS.

1- Condition d'octroi : exercer un service excédant les maximas de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maximas de service hebdomadaire fixés pour leur cadre d'emploi, soit au-delà de 20H pour les assistants d'enseignement artistique.

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

2- Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

3- Indemnisation :

2 formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements étant rétribués à l'heure.

a) L'indemnité forfaitaire annuelle :

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit qu'elle soit versée en neuvièmes : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur 9 mois. A titre indicatif, la circulaire du 17 Novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du moi d'Octobre au moi de Juin, ce qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la 1<sup>ère</sup> heure bénéficie en outre d'une majoration de 20%.

➔ Mode de calcul :

- Le taux varie en fonction du grade de l'agent. Il est établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable soit 16H pour les assistants d'enseignement. Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.
  - Formule de calcul :  $(TBMG^{(1)} / 16H) \times 9/13^{ème}$
- (1) TBMG = (traitement indiciaire annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement indiciaire du dernier échelon) / 2

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1 : 270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

b) L'indemnité horaire :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

➔ Mode de calcul :

- Formule : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1.25

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- 1- D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les Indemnités pour Heures Complémentaires (IHC) et les Indemnités Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) selon les modalités définies ci-dessus,
- 2- D'inscrire au budget les crédits correspondants

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2024-06-057**

### **INSTAURATION D'UNE IFSE « ÉLECTIONS »**

#### **M. le Maire expose :**

La Commune a besoin d'agents pour la phase de dépouillement de chaque élection quelle qu'elle soit.

Pour cela, elle fait appel à des agents volontaires qui se mobilisent le dimanche de chaque scrutin pour assurer cette mission.

Les candidatures des agents de catégorie C et / ou à temps incomplet sont privilégiés. Si elles sont insuffisantes pour faire face aux besoins, les candidatures des catégories B et A sont alors examinées.

Chaque volontaire se voit attribuer les mêmes missions (veiller au bon déroulement du dépouillement, rédiger le procès-verbal, rapporter le urnes et résultats en mairie pour la centralisation).

Afin de rétribuer cette participation citoyenne, il est proposé de verser un montant brut de 120€ par scrutin, sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « élections »

Celle-ci sera versée dans la limite des plafonds réglementaires.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la délibération n°2017-12-123 et celle n°2021-06-045 de la Ville de Saint Jean le Blanc mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 Juin 2024,

### **DÉCIDE :**

- 1- D'approuver la mise en place de l'IFSE « Élections » dans les conditions sus-énoncées, avec un effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2024
- 2- De préciser que les dispositions des délibérations antérieures concernant la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangées
- 3- D'approuver l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2024-06-058**

#### **TABEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE / CREATION DES POSTES**

**Monsieur le Maire expose :**

Afin de disposer d'un tableau des emplois qui puisse faire apparaître la date de chaque délibération actant pour chacun d'entre eux leur création, il est envisagé de supprimer l'ensemble des postes de la Collectivité au 30 Juin 2024 puis de les créer au 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Ainsi l'ensemble des postes aura pour date de création le 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Toutes les délibérations antérieures créant des postes sont donc abrogées à cette date, sans nécessité cependant de prendre de nouveaux actes individuels.

Cette mise à plat est également l'occasion de toiletter l'ancien tableau des emplois en actualisant des intitulés de poste, en introduisant la NBI pour les emplois concernés ainsi que le groupe de fonctions pour le RISEEP.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer, en sollicitant l'avis du Comité Social Technique,

**Considérant** la recommandation de la Trésorerie,

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 3 Juin 2024,

### **DÉCIDE :**

- 1- De Supprimer à la date du 30 Juin 2024 l'ensemble des emplois du tableau des emplois existant ;
- 2- De Créer l'ensemble des postes de la Collectivité tels que définis dans le nouveau tableau des emplois, figurant en annexe, à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

***Adopté à l'unanimité***

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur CHARPENTIER adresse ses remerciements au Comité des Fêtes, aux bénévoles ainsi qu'aux agents de la commune qui ont participé à l'organisation des Fêtes de la Saint Jean. Malheureusement, au vu des conditions météorologiques, le Feu d'Artifice a été annulé, la Loire étant trop haute. La retraite aux flambeaux ainsi que le Bal ont bien eu lieu, et ont été une belle réussite. La soirée Musicale avec les différents concerts qui se sont déroulés à l'église Saint Jean Baptiste ont été très appréciés.

Monsieur le Maire remercie vivement tous les assesseurs, les acteurs, qui participent aux élections Européennes et Législatives. Au vu du nombre important de personnes à trouver, M. BOURILLON a réussi à tenir des bureaux de vote complet pour les deux tours.



Monsieur CHARPENTIER remercie toutes les associations pour leurs participations, leurs contributions à la réussite de la journée dédiée au parasport, ainsi que pour l'accueil réservé à Marie-Amélie LE FUR lors de l'inauguration du Gymnase rue Creuse.

Monsieur CHARPENTIER adresse ses félicitations au Club de Football de Saint-Jean-le-Blanc qui a remporté la Coupe du Loiret Départementale 2023/2024.

Monsieur CHARPENTIER annonce la présence de Monsieur Mykola HEINRICH, Maire de la **Commune de Plattenwald**, mitoyenne de BADFRIEDRICHSTALL, pour les Festivités du 14 juillet à venir et le plaisir à le recevoir.

Monsieur CHARPENTIER remercie les élèves de la classe de Monsieur RICO, Ecole Élémentaire Demay VIGNIER, pour la carte postale reçue en provenance de Bretagne (Classe de Mer).

M. CHARPENTIER indique avoir reçu des remerciements pour les subventions accordées aux associations suivantes :

- Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)
- Association Club de l'amitié
- Association La Bibliothèque Sonore

Des subventions ont été accordées à la collectivité :

- Du Conseil Départemental – Spectacle du 20 avril « Le Grand Méchant Renard » d'un montant de 260 €
- Du Conseil Régional - Création d'un club-house et de vestiaires au stade de football Lionel Charbonnier – pour un montant de 246 800.00 €

Monsieur CHARPENTIER en a terminé avec le chapitre des Affaires Diverses et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions, des remarques.

Madame GRIVOTET : « Oui Monsieur le Maire, dans la semaine, vous avez adressé un message à tous les membres du Conseil Municipal, concernant des questions qui se posaient sur l'ancien Chef de la Police Municipale. Vous avez avancé des faits qui ne sont pas vraiment exacts, c'est pour cela que je me suis permise de renvoyer une réponse, avec des petites modifications par rapport à ce que vous laissiez supposer. On est dans une situation grave pour la personne, comme je l'ai dit cette personne se retrouve sans emploi, sans percevoir des indemnités de chômage, puisque dans la Fonction Publique, étant titulaire, il n'aura pas d'indemnités de chômage. Il a une famille à élever, deux enfants, il se retrouve du jour au lendemain sans rien, sans rien du tout, en repartant de zéro. Il avait réussi à franchir des étapes, pour arriver à faire 20 ans dans les collectivités, réussir des examens, réussir des passages lors de ses formations. Et là, du jour au lendemain, il se retrouve avec plus rien, plus rien du tout. Beaucoup de gens se

posent des questions, mais qu'a-t-il fait pour que l'on en arrive là ? On en est à se demander s'il y a mort d'hommes. Ce qu'il a fait, quand cela a été évoqué, notamment, lors du Conseil de discipline du Centre de Gestion, les membres de ce Conseil dans lequel se trouvent des élus, des syndicats, un juge, a donc jugé que les motifs qui étaient évoqués pour sa révocation, on n'a même pas parlé de révocation, pouvaient être sanctionnés par quatre mois de suspension dont deux avec sursis. Comme je l'ai expliqué, vous êtes en droit de ne pas suivre la décision du Conseil de discipline, qui a tout de même étudié le dossier. Moi-même, j'en fais partie de temps en temps, de ce conseil du Centre de gestion. Sincèrement, depuis que j'y vais, je n'ai jamais vu aucune révocation, pour des faits qui sont reprochés beaucoup plus importants que ceux pour lesquelles vous pouvez décider, arbitrairement, de licencier cette personne. Je pense qu'il serait temps, de vous expliquer, de nous expliquer, le pourquoi de cette décision aussi injuste et aussi inhumaine. De plus, nous sommes dans une période où nous avons besoin de policiers municipaux, on en recherche partout, on est dans un climat d'insécurité partout. Vous avez une personne qui a fait son travail. J'ai travaillé 2 ans ½, 3 ans avec lui, vous étiez là aussi, vous étiez adjoint. Tout le monde était unanime, à un moment où il a fallu prendre une décision pour ne pas renouveler le contrat de la personne qui était là avant. Tout le monde a été unanime pour dire : on ne renouvelle pas le contrat, et on garde Monsieur ABDOUL-HOUSSEN pour ne pas citer son nom. Puis, vous arrivez Maire, et du jour au lendemain... Je ne sais pas si vous vous mettez à la place de cette personne, c'est vraiment très injuste, il y a injustice et puis surtout inhumanité de mettre quelqu'un dans la précarité comme vous le faites. Donc, on souhaite, beaucoup de monde souhaite, comprendre cette révocation. La révocation, c'est vraiment l'ultime, l'ultime décision, il n'y en a pas d'autre pire que la révocation. Le conseil de discipline, il a été là pour voir les faits. Les faits, ils sont évoqués. Effectivement, il y a des choses peut-être, mais est-ce que cela mérite, est-ce qu'il y a eu des sanctions aussi fortes d'appliquées pour des agents qui auraient pu faire des fautes aussi professionnelles. Là, on ne parle même pas de fautes professionnelles. Voilà ce que je tenais à dire, et je soutiens de tout cœur cette personne parce que l'on n'a pas le droit de traiter les gens comme ça, on n'a pas le droit. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame GRIVOTET, je vais répondre à vos questions, et à vos interrogations. Il y a deux choses, le conseil disciplinaire du Centre de Gestion et ce qu'il a prit comme décision c'est une chose : quatre mois dont deux mois avec sursis. Maintenant, il y avait une autre procédure en face. Une procédure qui a été initiée par le Procureur, par le Parquet. Oui Madame, ce n'est pas la peine d'hocher la tête, c'est la vérité, que vous le vouliez ou non. Sur instruction du Procureur et du Parquet, Madame la Préfète a pris la décision d'abroger l'agrément de Policier Municipal de cette personne. Dans son dossier, il y a vingt et un faits reprochés sur plusieurs années à cet agent, vingt et un. Donc, ce n'est pas les quelques éléments qui ont été évoqués en conseil de discipline du Centre de Gestion qui sont concernés. Ceux sont d'autres faits supplémentaires, vingt et un. Une décision a été prise par la Préfecture. Je ne suis pas décisionnaire de cette action, cela est au-dessus de moi, c'est l'administration je dirais qui a prononcé une décision à l'encontre d'un de ses agents. Voilà ce qui s'est passé. Maintenant Madame GRIVOTET, dans les inexactitudes que vous dites, la première chose, cette personne effectivement ne touche pas le chômage, mais elle touche des indemnités de retour à l'emploi, donc elle n'est pas sans revenus. Pour appuyer les choses, c'est le service des Ressources Humaines de la Mairie qui a monté son dossier pour qu'il puisse toucher les indemnités. Vous voyez, il n'est pas sans revenus. Voilà ce qu'il en est aujourd'hui. Maintenant, j'ai pris une décision qui s'impose, dans la mesure où cette personne ne peut plus être Policier Municipal et

qu'il est employé par la commune, comme Policier Municipal, effectivement, il ne peut plus rester dans les effectifs de la commune, donc il y a un licenciement qui a été prononcé. Pour anticiper votre question, parce que je la vois venir, les collectivités aujourd'hui, n'ont plus l'obligation de repropose un poste à des agents dans cette situation, voilà ce qu'il en est. »

Madame GRIVOTET : « Oui, donc d'accord, il est clair quand n'aucun cas vous n'aviez envie de le reconvertir dans quoi que ce soit. Ce que vous dites est faux Monsieur le Maire. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non Madame GRIVOTET, ce que je dis est vrai. »

Madame GRIVOTET : « La Préfecture a été interpellée par vous, pendant les six mois ou il a été mis à pied, il n'avait aucun traitement. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame GRIVOTET, si vous voulez polémiquer, vous polémiquez... »

Madame GRIVOTET : « Non, je ne polémique pas. Je suis en contact avec une personne qui est en situation précaire. »

Monsieur CHARPENTIER : « Oui, je me doute. »

Madame GRIVOTET : « Eh bien oui, on peut avoir un sentiment d'humanité vis-à-vis de ces gens. Je ne suis pas la seule. »

Monsieur CHARPENTIER : « Oui Madame. »

Madame GRIVOTET : « Je ne suis pas la seule car toute la commune demande où il est, mais qu'est-ce qu'il a fait, qu'est-ce qu'il a fait pour être licencié. »

Monsieur CHARPENTIER : « Je vous laisse responsable de vos propos Madame. »

Madame GRIVOTET : « Tout à fait, je les assume mes propos. »

Monsieur CHARPENTIER : « J'ai une question à vous poser Madame, cette personne a été suspendue pendant votre mandature, vous étiez Maire, en tant que Maire, Chef de la Police et responsable de la Police. Cette personne a été suspendue pour effectivement problème de travail, pendant votre mandature. Donc vous êtes forcément au courant de cette situation. »

Madame GRIVOTET : « Non, non, il n'a pas été suspendu pendant ma mandature. »

Monsieur CHARPENTIER : « Vous voulez que je sorte l'arrêté Préfectoral Madame. »

Madame GRIVOTET : « Il a eu un retrait d'agrément de port d'arme, il n'a pas été suspendu, je suis désolée, ne dites pas n'importe quoi, je sais ce que je fais. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non Madame, je ne dis pas n'importe quoi. »

Madame GRIVOTET : « Je sais ce que je fais et tout ce que je constate, c'est le caractère d'inhumanité qui peut exister, et c'est ignoble, ignoble. »

Monsieur CHARPENTIER : « Ecoutez Madame, vos propos n'engagent que vous. La situation aujourd'hui, nous avons une Police qui est apaisée, et qui fonctionne très bien. Il y a des moments où il faut savoir prendre ses responsabilités, et je les ai prises parce qu'il y avait un problème de dysfonctionnement au sein de la Police de notre commune. Chose que vous n'avez pas faite, et d'ailleurs, on l'a bien remarqué, depuis le début, vous soutenez et défendez cette personne. Alors que pendant votre mandature, elle a effectivement fait des choses qui lui ont été reprochées aujourd'hui par l'instruction de son dossier. C'était pendant votre mandature. Soit vous n'avez rien vu, et vous n'aviez pas les yeux ouverts quand il fallait, soit vous avez laissez faire et là c'est encore une autre histoire. »

Madame GRIVOTET : « J'avais les yeux ouverts, j'ai eu toujours les yeux ouverts, pendant que j'ai travaillé avec lui pendant deux ans et demi ... »

Monsieur CHARPENTIER : « Alors Madame, vous n'avez pas dû les avoir ouverts comme il faut, il y a de nombreux faits qui lui sont reprochés durant votre mandature qui apparaissent dans son dossier. »

Madame GRIVOTET : « Monsieur le Maire, vous-même vous avez dit au conseil de discipline, je n'ai personnellement rien à reprocher à Monsieur ABDOUL-HOUSSEN, d'accord. »

Monsieur CHARPENTIER : « On est bien d'accord Madame. »

Madame GRIVOTET : « Eh bien là ce n'est pas ce que vous dites, vous dites que vous lui reprochez des fautes. Est-ce que vous pensez que verbaliser une voiture qui est en sens interdit dans une impasse, c'est une faute professionnelle. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame, est ce que vous savez, Madame... »

Madame GRIVOTET : « En plus vous utilisez des témoignages contre lui qui n'étaient pas destinés... »

Monsieur CHARPENTIER : « Cela est diffamatoire Madame, j'en tiendrais compte, c'est enregistré... »

Madame GRIVOTET : « Non, non ce n'est pas diffamatoire. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame, Madame... »

Madame GRIVOTET : « Est diffamatoire la non vérité, je dis la vérité. »

Monsieur CHARPENTIER : « Eh bien cela on l'a bien compris, vous ne savez pas dire autre chose. Ecoutez, avez-vous connaissance de son dossier de la Préfecture Madame. »

Madame GRIVOTET : « J'ai connaissance de tous les dossiers, oui. »

Monsieur CHARPENTIER : « Donc vous avez connaissance des vingt et un fait qui lui sont reprochés, vous trouvez cela normal vous. »

Madame GRIVOTET : « Cela ne nécessite pas une révocation. »

Monsieur CHARPENTIER : « C'est la Préfecture, Madame la Préfète qui a pris sa décision, faites-lui en part. »

Madame GRIVOTET : « La révocation c'est vous Monsieur le Maire. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non, non, la révocation ce n'est pas moi, moi j'ai licencié la personne. »

Madame GRIVOTET : « Eh bien oui, voilà. »

Monsieur CHARPENTIER : « Attendez, j'ai licencié cette personne parce qu'aujourd'hui elle n'a plus son agrément pour exercer sa profession. »

Madame GRIVOTET : « Evidemment cela est facile, vous demandez d'enlever l'agrément puis ensuite vous la licenciez parce qu'elle n'a plus l'agrément. »

Monsieur CHARPENTIER : « Bon écoutez, vous voulez polémiquer, vous polémiquez c'est bien. »

Madame GRIVOTET : « Je ne veux pas polémiquer, je suis simplement très triste de la mise en précarité de cette famille. »

Monsieur CHARPENTIER : « J'assume pleinement mes responsabilités, ce que j'ai fait, je l'ai fait pour la commune, pour qu'aujourd'hui la commune ait une Police qui fonctionne et c'est le cas.

Monsieur BLELLY : « Vous avez dit dans ce courriel qu'une enquête pénale était ouverte suite à ces faits. C'est le cas ? »

Monsieur CHARPENTIER : « Je n'ai pas repris mon mail, vous qui voulez toujours de la transparence et de l'information, ce mail a été validé par le service juridique, je ne voulais pas parler sans exactitude, ce qui est dans le mail est dans le mail.

Monsieur BLELLY : « Vous dites qu'il y a une enquête pénale qui a été ouverte suite aux faits que vous avez dénoncé c'est cela ? »

Monsieur CHARPENTIER : « Monsieur, Monsieur »

Monsieur BLELLY : « C'est ce que vous avez écrit dans le mail, il n'est pas très clair alors ».

Monsieur CHARPENTIER : « Non, Monsieur, mon mail n'est pas clair, ou alors vous l'avez mal compris peut-être. Tout d'abord, je n'ai rien dénoncé du tout, ce n'est pas moi qui ai instruit l'enquête sur cette personne. Je ne suis pas Policier, je ne suis pas juge, je ne suis pas Préfet, je ne suis pas Procureur. Je suis Maire d'une commune où il faut qu'il y ait un fonctionnement de notre Police Municipale qui soit digne de notre commune. Voilà les responsabilités que j'ai prises, point final. »

Monsieur BLELLY : « Par contre, il y a bien une enquête pénale qui a été ouverte suite à la plainte que l'agent a déposée, dans laquelle vous avez été cité. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non Monsieur, je n'ai aucune plainte à ce jour déposée contre moi. »

Monsieur BLELLY : « Vous n'avez aucune plainte déposée contre vous. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non Monsieur. »

Monsieur BLELLY : « Pourtant il y a une enquête pénale qui a été ouverte suite à la plainte que cet agent a déposée. »

Monsieur CHARPENTIER : « Est-ce que la plainte est contre moi ? »

Monsieur BLELLY : « Elle a été déposée contre X. »

Monsieur CHARPENTIER : « Merci, je ne suis pas X Monsieur. »

Monsieur BLELLY : « Dans laquelle vous êtes cité, la Presse l'a bien précisé, dans laquelle vous êtes cité. »

Monsieur CHARPENTIER : « Merci de confirmer mes propos Monsieur et de les valider. »

Monsieur BLELLY : « Dans laquelle vous êtes cité. »

Monsieur CHARPENTIER : « On peut citer des gens, ce n'est pas pour cela que l'on porte plainte contre eux. Bon écoutez, je pense que l'on va s'arrêter là. »

Monsieur BLELLY : « Non, non, on a d'autres choses à dire. »

Monsieur CHARPENTIER : « On va s'arrêter là sur ce sujet ».

Monsieur BLELLY : « C'est tout de même très étonnant qu'on reproche autant de faits à ce Monsieur, sachant qu'il a été décoré de la médaille de la sécurité intérieure pour son travail. »

Monsieur CHARPENTIER : « Comme je l'ai dit Monsieur... »

Monsieur BLELLY : « C'est quand même étonnant que quelques mois après, à votre arrivée, on lui découvre que depuis des années, il commet des horreurs, les pires horreurs. On parle de faits, effectivement, il n'y a aucune plainte qui a été déposée contre lui. Le procureur n'a pas ouvert d'enquête a priori contre lui. Il n'y a aucun risque pénal à son encontre. Pourtant, dans les conseils de discipline, on ne révoque même pas les personnes qui volent, qui commettent des agressions, on ne les révoque pas. C'est quand même assez étonnant un tel niveau de sanction. Encore une fois, cela est quand même étonnant que ce déluge de procédures contre cet agent, arrive au moment où cet agent dénonce un harcèlement mené contre lui et la Police Municipale, qui s'était d'ailleurs mis en arrêt. On avait donc dénoncé ces harcèlements ici en Conseil Municipal. Cela me donne vraiment l'impression d'une chasse à l'homme contre ce

Monsieur qui a osé parler. Aujourd'hui, vous essayez de ruiner sa vie, la vie de sa famille. Aujourd'hui, effectivement, l'aide au retour à l'emploi, vous savez combien c'est, vous ne savez pas. Vous pensez vraiment que cela lui permet de vivre, de subvenir aux besoins de ses deux enfants. Notamment, un enfant qui est en situation d'handicap. La suite va être de le mettre dehors, de chez lui. C'est cela Monsieur le Maire ? »

Monsieur CHARPENTIER : « Monsieur, je vous laisse parler, comme je dis, vos propos n'engagent que vous. »

Monsieur BLELLY : « Dans tous les cas, vos actes engagent ceux de la Mairie, c'est cela qui est problématique. »

Monsieur CHARPENTIER : « Et vos propos dénigrent la commune, Monsieur. »

Monsieur BLELLY : « Non je ne dénigre pas la commune. »

Monsieur CHARPENTIER : « Et bien si vous dénigrez la commune. »

Monsieur BLELLY : « Ceux sont vos actions, et ici les Conseillers Municipaux qui se taisent devant ce genre de comportement sont complices. »

Monsieur CHARPENTIER : « C'est la thèse du complot à Saint-Jean-le-Blanc, s'il vous plaît, allez ailleurs... »

Monsieur BLELLY : « Il y a un homme qui a été licencié, par vous, par votre action. Le Préfet a retiré l'agrément, sur votre demande, il y a les écrits. »

Monsieur CHARPENTIER : « C'est moi qui indique au Préfet ce qu'il doit faire ? »

Monsieur BLELLY : « Oui, vous lui avez demandé de retirer l'agrément, oui. »

Monsieur CHARPENTIER : « Quel pouvoir vous m'accordez Monsieur. »

Monsieur BLELLY : « C'est comme ça que cela se passe, vous savez très bien comment se passe la procédure pour un retrait d'agrément, le Maire, on lui demande son avis. Et c'est vous en plus qui avez démarré cette procédure. »

Monsieur CHARPENTIER : « Bon écoutez Monsieur BLELLY, j'ai dit que je vous laisse responsable de vos propos. »

Monsieur CHARPENTIER : « Monsieur POISSON. »

Monsieur POISSON : « Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je comprends que cette personne soit dans une situation délicate, mais en aucun cas, j'ai vu l'opposition s'intéresser aux deux personnes, qui ont été ici, perturbés par un carton de bulletins de vote. L'affaire a été classée sans suite, et personne, vous à l'opposition, vous n'avez pas fait... »

Monsieur CHARPENTIER : « s'il vous plaît, s'il vous plaît, vous laissez les gens s'exprimer. Le respect c'est pour tout le monde. »

Monsieur POISSON : « A aucun moment dans ce conseil, je vous ai entendu dire, on s'excuse auprès de ces gens-là. Rien. »

Madame GRIVOTET : « S'excuser auprès de qui ? »

Monsieur POISSON : « Auprès des deux agents qui ont été mobilisés, questionnés voire même mis en garde à vue. »

Madame GRIVOTET : « Alors là, je voudrais reprendre la parole. Henry, il faudrait peut-être que tu t'informes un petit peu de ce qui s'est passé. J'explique très rapidement, très rapidement, le cas est grave. »

Monsieur CHARPENTIER : « Non, Madame GRIVOTET, s'il vous plaît, s'il vous plaît. »

Madame GRIVOTET : « Je réponds à Monsieur POISSON. »

Monsieur CHARPENTIER : « Je suis désolé, c'est moi qui décide ici des sujets dont on débat. Je laisse largement la parole à tout le monde. Nous sommes au sein du Conseil Municipal, nous ne

sommes pas là pour dénigrer notre commune. Si vous avez des propos entre vous, vous pouvez vous les dire en externe. »

Madame GRIVOTET : « Ce n'est pas entre nous. »

Monsieur CHARPENTIER : « Chacun s'est exprimé sur les affaires, sur les idées et les différents sujets. Franchement, j'attends comme je dis toujours, de la sérénité Monsieur BLELLY, vous savez, c'est pour cela que vous êtes là. Sérénité dans notre commune et au sein de ce Conseil pour débattre de sujets concernant la commune, concernant ses habitants, concernant les actions qui sont menées sur la commune. Maintenant, je n'ai nullement l'intention de laisser ce Conseil Municipal devenir une foire d'empoigne ou chacun s'exprime sur des sujets d'une façon totalement irrespectueuse. Voilà. »

Madame GRIVOTET : « Ce n'est pas une foire d'empoigne, je réponds à Monsieur POISSON sur la disparition des cartes électorales. Je lui réponds en deux mots. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame GRIVOTET... »

Madame GRIVOTET : « La disparition des cartes électorales, il y a une plainte qui a été déposée, par le Maire à l'époque, en l'occurrence moi-même, sur conseil du secrétaire Général de la Préfecture. La plainte a été déposée, il y a une enquête qui a été menée. L'enquête a été diligentée par le Commissariat et seul le Commissaire peut expliquer pourquoi il a interrogé des personnes. On a été interrogé, il y en a d'autres qui ont été interrogés. C'est normal dans une enquête. C'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur CHARPENTIER : « Merci Madame GRIVOTET pour ces explications. Madame AMINATOU. »

Madame AMINATOU : « Evidemment, la situation du Policier est regrettable. Je voulais revenir sur deux points, concernant le Budget 2024 dans le magazine, on l'a souligné, vous l'avez souligné tout à l'heure Madame GRIVOTET et Monsieur François VIAUD, je pense d'apporter un peu plus de précisions, car effectivement quand on le voit, on ne le comprend pas comme ça facilement. Le deuxième point dans les affaires diverses, je voulais savoir où en sont les modifications du PLUM, car les colotis de l'Allée du Vieux Poirier ont déposé une modification du PLUM concernant l'Espace Vert de leur lotissement. Donc, nous en sommes en attente en fait, des résultats, je ne sais pas du tout si Monsieur LANSON ... Merci »

Monsieur CHARPENTIER : « Je laisse la parole à Monsieur LANSON. Juste pour information le PLUM a été débattu au Conseil Métropolitain la semaine dernière, il y a juste une petite modification, une refonte très légère, sur des modifications liées à quelques communes. Alors, je ne sais pas si votre dossier est passé dedans, je vais être franc, car il n'a pas été divulgué toute la liste. La seule chose que je peux dire c'est que la refonte totale du PLUM n'interviendra pas avant 2026 voire 2027. Pour l'instant, il n'est pas question que le PLUM soit refondu actuellement, je ne sais pas si Monsieur LANSON... »

Madame AMINATOU : « Oui, je vous remercie c'était la réponse que je voulais. »

Monsieur CHARPENTIER : « y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Très bien, Madame GRIVOTET. »

Madame GRIVOTET : « Je vous avais demandé l'autrefois, on avait parlé du Rapport Social Unique, on m'avait dit qu'on l'aurait au mois de Juin, on ne l'a toujours pas. »

Monsieur CHARPENTIER : « Bon, il va arriver. »

Madame GRIVOTET : « Franchement, il devait être fait l'année dernière. »

Monsieur CHARPENTIER : « Il n'est pas trop tard. Madame AMINATOU, juste une petite réponse par rapport au bulletin Municipal. On va effectivement vérifier les choses, si l'on doit faire une

modification sur le prochain pour expliquer les choses différemment, il n'y a pas de problème, on verra avec la COM pour que cela soit fait. Merci. »

Monsieur LANSON : « Je vais juste répondre sur le PLUM. Les avis qui ont été mis par les riverains, sur le cahier d'Enquête Publique, servent aussi pour le prochain. Le travail qui a été fait par les riverains n'a pas été vain et cela servira pour le prochain. Je tiens à préciser, que de toute façon, la procédure, comme j'avais expliqué aux riverains, pour l'instant, elle n'a pas lieu. Il n'y a pas eu de déclassement du domaine public sur ce terrain-là. Encore une fois, si cela ne passe pas ici à l'issue du vote à la Métropole, cela pourra passer à la refonte du PLUM en 2026.

Monsieur VIAUD : « S'il vous plaît, Monsieur LANSON, juste une question. Quand aura lieu la prochaine réunion de l'Urbanisme ? »

Monsieur LANSON : « Quand on aura des projets de plus de dix logements à présenter, pour l'instant il n'y en a pas. On peut se voir mais on n'aura pas grand-chose à discuter puisque pour l'instant, je dirais même plus de cinq logements, donc je pense qu'elle aura lieu en septembre, quand on aura des dossiers qui arriveront cet été. Comme vous devez le savoir, les dossiers arrivent majoritairement l'été puisque les dossiers sont incompressibles et que les pétitionnaires préfèrent déposer l'été. Cela répond ? »

Monsieur VIAUD : « Notamment le vote du Vice-Président qui doit se faire dans un délai qui est donné dans notre règlement intérieur et pour l'instant n'ayant pas eu de commission, ni de commission travaux du reste nous n'en avons pas eu depuis, et les Vice-présidents n'ont pas été réélus. »

Monsieur LANSON : « Oui, on va le faire, vous aurez tout le loisir de vous présenter pour la Vice-présidence de l'Urbanisme. On va le faire rapidement, mais je ne vois pas l'intérêt de convoquer dix personnes, juste pour élire un Vice-Président quand il n'y a pas de dossiers. Donc permettez-moi d'attendre d'avoir des dossiers à présenter qui vont arriver incessamment sous peu pour convoquer la commission. »

Madame GRIVOTET : « Moi je ne peux pas m'empêcher de dire, on était surpris à une certaine période qu'il n'y ait pas de commission d'Urbanisme. Il y a eu trois commissions d'Urbanisme en deux ans. »

Monsieur LANSON : « Donc, là vous validez, il y a eu trois commissions d'Urbanisme en deux ans ? C'est cela, c'est votre fait ? C'est oui ou c'est non, je vous laisse la parole. Est-ce qu'il y a eu trois commissions en deux ans ? Précisez s'il vous plaît. »

Madame GRIVOTET : « Cela fait combien de temps qu'il n'y en a pas eu, la dernière elle remonte à quand ? Il y a quand même des constructions sur la commune, il y a quand même des choses à dire. »

Monsieur LANSON : « Je vais répondre à cela, la modification du PLUM, on en a parlé en commission en début d'année. Ensuite sur les projets collectifs, il y a des constructions, on les a déjà présentés, d'ailleurs c'est sous votre mandature qu'ils ont été signés, donc j'espère que vous les connaissez, déjà. Ensuite, il n'y a aucun, aucun dossier de plus de cinq logements qui a été déposé, alors qu'est-ce que l'on fait, on discute de quoi, des pavillons, des portails, dites-moi. »

Madame GRIVOTET : « L'adjoint à l'Urbanisme, il ne sert pas à grand-chose. »

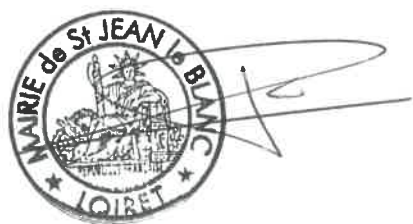
Monsieur LANSON : « Cela n'engage que vous. »

Monsieur CHARPENTIER : « S'il vous plaît, je vais clore ce conseil pour que l'on reste dans les choses intéressantes, parce que là c'est un peu n'importe quoi, donc je clos ce conseil, je souhaite un bon retour chez vous, bonne soirée à tous. »



La séance est levée à 22H45

M. Thierry CHARPENTIER,  
Maire



M. Valentin BLELLY,  
Conseiller Municipal,  
Secrétaire de séance